

**Procès-verbal  
du conseil municipal  
du 24 novembre 2025 à 18 heures 30**

**Date de Convocation :** 18 novembre 2025

**Présents(es) :** Célia MONSEIGNE, **Maire**

Mickaël COURSEAUX  
Véronique LAVAUD  
Michel ARNAUD  
Hélène RICHET  
Stéphane PINSTON  
Marie-Claire BORRELLY  
Georges MIEYEVILLE

**Adjoints**

Florion GUILLAUD  
Joëlle PICAUD  
Michel VILATTE  
Jean-Louis TABUSTEAU  
Pascale AYMAT  
Thierry TOURNADE  
Sarah GACHET  
Laure PENICHON  
Sandrine HERNANDEZ  
Julie COLIN  
Yann LUPRICE  
Catherine JARRY-CHADOIN  
Dominique MESTREGUILHEM  
Nathalie DE CHECCHI  
Arnaud BOBET  
Olivier FAMEL  
Vincent CHARRIER

**Conseillers(ères)**

**Sont excusés(es) avec procuration :**

Laurence PÉROU, procuration à Célia MONSEIGNE  
Vincent POUX, procuration à Stéphane PINSTON  
Michaël CHAMARD, procuration à Michel ARNAUD  
Daniel THEBAULT, procuration à Mickaël COURSEAUX  
Caroline CLEDAT, procuration à Hélène RICHET  
Mathieu CAILLAUD, procuration à Véronique LAVAUD  
Georges BELMONTE, procuration à Arnaud BOBET

**Est absente sans procuration :** Déborah Marie MARTIN

**Secrétaire de séance :** Florion GUILLAUD

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025**  
**SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
**ORDRE DU JOUR**

	<b>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</b>	<b>3</b>
	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025</b>	<b>4</b>
<b>Dossier n° 85-2025</b>	<b>Décision modificative n° 2025-2 du budget primitif principal</b>	<b>4</b>
<b>Dossier n° 86-2025</b>	<b>Admission de créances en non-valeur</b>	<b>5</b>
<b>Dossier n° 87-2025</b>	<b>Subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des familles</b>	<b>11</b>
<b>Dossier n° 88-2025</b>	<b>Subvention de fonctionnement « coup de pouce » à l'association Cheval Bayard</b>	<b>11</b>
<b>Dossier n° 89-2025</b>	Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations 19) Dossier Les POMPES FUNÈBRES DROUILLARD 20) Dossier LE TEMPLES DES ÉNERGIES 21) Dossier SNC LA VIGNOLLE 22) Dossier LULU & CO 23) Dossier SHOW ROOM BY LBDA 24) Dossier STREET SALADE	12 12 13 14 14 15 16
<b>Dossier n° 90-2025</b>	<b>Règlement Intérieur de la commande publique – Modification</b>	<b>16</b>
<b>Dossier n° 91-2025</b>	Tarifs : a) Cimetière – Concessions b) Cimetière – Columbarium c) Cimetière – Caveaux provisoires d) Cimetière – Vacations funéraires e) Cimetière – feuille du souvenir f) Droits de voirie et de stationnement g) Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement h) Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie i) Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie j) Marchés hebdomadaires- Droits de place	17 18 18 19 20 20 21 22 23 23
<b>Dossier n° 92-2025</b>	<b>Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique</b>	<b>26</b>
<b>Dossier n° 93-2025</b>	<b>Tableau des effectifs – Modification</b>	<b>27</b>
<b>Dossier n° 94-2025</b>	<b>Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 – Autorisation de signer le contrat, choix de garanties, délégation de gestion au Centre de gestion de la Gironde</b>	<b>28</b>
<b>Dossier n° 95-2025</b>	<b>Rapport social unique 2024 – Communication</b>	<b>30</b>
<b>Dossier n° 96-2025</b>	<b>Médiathèque – Règlement intérieur – Modification</b>	<b>36</b>
<b>Dossier n° 97-2025</b>	<b>Plaine des sports – Règlement intérieur</b>	<b>44</b>
<b>Dossier n° 98-2025</b>	<b>Convention de mise à disposition de l'application LUCCI</b>	<b>50</b>
<b>Dossier n° 99-2025</b>	<b>Convention de coopération pour l'OPAH-RU-ORI entre Grand Cubzaguais communauté de communes, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac – Avenant</b>	<b>52</b>
<b>Dossier n° 100-2025</b>	<b>Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun mutualité pour l'instruction des autorisations du droit des sols (IADS)</b>	<b>54</b>
<b>Dossier n° 101-2025</b>	<b>Règlement Local de Publicité – Approbation</b>	<b>57</b>
<b>Dossier n° 102-2025</b>	<b>ZAC de Bois Milon – Remise à la commune des espaces communs de la tranche 2</b>	<b>62</b>
<b>Dossier n° 103-2025</b>	<b>Ouvertures dominicales 2026 – Avis du conseil municipal</b>	<b>64</b>
<b>Dossier n° 104-2025</b>	<b>Syndicat Départemental Énergie et Environnement de la Gironde – Rapport d'activité 2024 – Communication</b>	<b>66</b>
	<b>Décisions du maire</b>	<b>67</b>

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

**Mme MONSEIGNE** : Vincent CHARRIER va nous rejoindre. Je pense que c'est le seul collègue qu'il nous manque, puisqu'on a un certain nombre de collègues excusés. Merci à vous toutes et à vous tous d'être présents pour ce conseil municipal. Je salue les représentants de la presse locale, les habitants, le public qui est dans la salle et évidemment nos directeurs de services qui nous ont aidés à préparer les dossiers de ce conseil municipal. Merci de leur présence. Je dois excuser ce soir Laurence PÉROU qui m'a donné pouvoir, Vincent POUX qui a donné pouvoir à Stéphane PINSTON, Michaël CHAMARD qui a donné pouvoir à Michel ARNAUD, Daniel THEBAULT qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX, Caroline CLEDAT, qui a donné pouvoir à Hélène RICHET et Mathieu CAILLAUD qui a donné pouvoir à Véronique LAVAUD. Georges BELMONTE est excusé, a donné pouvoir à Arnaud BOBET. Et Vincent CHARRIER devrait nous rejoindre.

Pour laisser un peu de temps avant d'ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal, juste un petit mot d'information sur l'aménagement du centre-ville et le calendrier, puisqu'en principe, les travaux auraient dû être réceptionnés fin octobre, début novembre, je parle sous le contrôle du directeur des services techniques et de Sandrine HERNANDEZ, mais dans tous les chantiers, il y a un peu de retard, notamment sur l'aménagement de la place, vous l'avez vu là, qui touche à sa fin. Nos services et moi-même, on a fait un tour des aménagements pour regarder s'il y avait des travaux à reprendre et on a quand même quelques travaux de pavage et d'aménagement à faire reprendre par la maîtrise d'œuvre et l'entreprise. Cela devrait être fait dans les jours à venir, mais surtout, il y a une partie de la signalisation au sol, de sécurisation, notamment des passages cloutés, ce qu'on appelle les dents de requin, qui se mettent aux entrées-sorties des plateaux, qui en principe, si le temps s'améliore, devraient être installés ou en tout cas posés la semaine prochaine. Ensuite, sur le reste du mobilier urbain qui vise à protéger les trottoirs, parce qu'aujourd'hui, on voit qu'il y a beaucoup de véhicules sur les trottoirs tant qu'on n'a pas mis le mobilier urbain complémentaire, à savoir les potelets et puis quelques mobilier supplémentaires. En principe, ils devraient arriver dans la semaine 50 ou 51. On aura vite fait le calcul, c'est facile. Autant la semaine 36, on ne sait pas trop où c'est, mais la semaine 51, on sait à peu près où elle est. En tout cas, on espère que tout sera fini avant les fêtes de fin d'année. De la même façon, les potelets bois qui habillent notamment les placettes devant les commerces du cours Clemenceau et ailleurs, en tout cas qui font partie du lot aménagement paysager et l'habillage des réserves d'eau dans le passage, là aussi, devraient être terminés dans les 15 premiers jours de décembre, on espère, avant les fêtes de fin d'année. Et de la même façon, la mise en fonctionnement des arrêts minute et les mobilier urbains complémentaires qui doivent protéger les arrêts minute, là aussi, devraient être mis en fonctionnement avec toute la signalisation qui va bien parce qu'on ne peut pas mettre des arrêts minute en fonctionnement et une réglementation de voirie tant qu'on n'a pas les panneaux d'affichage qui expliquent. On prendra les arrêts ad hoc et on installera la signalisation pour mettre en fonctionnement les arrêts minute, on espère, avant les fêtes de Noël. Les commerçants sont informés, parce qu'on les voit régulièrement, mais je sais qu'ils sont en attente de cette réglementation de la rotation du stationnement, parce qu'aujourd'hui, on a encore beaucoup de stationnements tampons qui sont là toute la journée. Pour la remise en service de la zone bleue, il faudra qu'on attende le début d'année, parce qu'on ne va pas mettre de la peinture bleue sur les pavés. Ce serait dommage. Donc, l'idée, c'est de mettre de la peinture bleue sur la partie de voirie devant les pavés pour toutes les zones, que ce soit dans le cours Clemenceau ou dans la rue Dantagnan. Avant de pouvoir repeindre en bleu, il faut faire un hydrodécapage des surfaces. Je parle sous le regard des techniciens, je ne suis pas sûre d'avoir les bons termes, mais en tout cas, une surface d'accroche de la peinture et cela, ça ne pourra se faire qu'en début d'année, fin janvier. Voilà pour les retards et en tout cas le timing qui est aujourd'hui présenté par la maîtrise d'œuvre. Et on le verra tout à l'heure peut-être si Pascale en dit deux mots, du coup le marché de Noël que l'on voulait organiser sur la place de la mairie pour inaugurer un peu l'aménagement ne pourra pas être installé sur une place de la mairie qui n'est pas terminée, donc on le déplacera sur le cours Clemenceau, dans la partie supérieure du cours Clemenceau. Voilà quelques informations qui n'ont pas permis à Vincent CHARRIER d'arriver, mais il va nous rejoindre rapidement.

**Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Avant tout, comme l'exige la réglementation, il faut que l'on ait un secrétaire de séance avec une alternance qui nous caractérise. Est-ce que je peux proposer à Florion GUILLAUD ? Est-ce qu'il y a des observations ou des objections à ce que ce soit Florion GUILLAUD qui soit secrétaire de séance ? Pas d'objections ? Je vous remercie.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme monsieur Florion GUILLAUD secrétaire de séance.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Le PV du dernier conseil municipal, est-ce qu'il y a des observations ? Est-ce qu'il y avait des remarques ? Bonsoir monsieur CHARRIER. On commence juste.

**M. CHARRIER** : Bonsoir. Désolé du retard.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a des observations ou des corrections à apporter au procès-verbal du dernier conseil municipal du 29 septembre 2025 ? Je vous remercie. S'il n'y a pas de remarques, je vais le soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

*Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025 mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**Dossier n°85-2025 – Décision modificative n° 2025-2 du budget primitif principal**

**(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

**Mme MONSEIGNE** : On va passer à l'ordre du jour de ce conseil municipal avec un certain nombre de délibérations relatives aux finances et aux ressources humaines. Je vais laisser la parole à Mickaël COURSEAUX.

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le budget principal de la commune, afin :

- de permettre la réalisation des écritures d'amortissement supplémentaires liées à l'application du prorata temporis de l'année en cours ;
- de parer à un éventuel dépassement du chapitre des charges de personnel.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver les modifications suivantes :

**Décision modificative n° 2025-02 : BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'ORDRE</b>		
<b>Chapitre - Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
040 - 13918	Autres subventions d'investissement transférées au compte de résultat	400,00 €
<b>Total :</b>		<b>400,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'ORDRE**

<b>Chapitre - Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
040 - 28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-34 600,00 €
<b>Total :</b>		<b>400,00 €</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES REELLES**

Chapitre - Nature	Libellé	Augmentation de crédits
012 - 64111	Rémunération principale - personnel titulaire	20 000,00 €
011 - 60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	-20 000,00 €
<b>Total :</b>		<b>0,00 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES D'ORDRE		
Chapitre - Nature	Libellé	Augmentation de crédits
042 - 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	35 000,00 €
023	Virement de la section d'investissement	-34 600,00 €
<b>Total :</b>		<b>400,00 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES D'ORDRE		
Chapitre - Nature	Libellé	Augmentation de crédits
042 - 777	Autres immobilisations corporelles	400,00 €
<b>Total :</b>		<b>400,00 €</b>

**M. COURSEAUX** : Merci. Bonsoir mesdames et messieurs. Le dossier 85, modification du budget principal, il s'agit tout d'abord d'amortir au prorata temporis depuis qu'on est sur la nouvelle nomenclature, les investissements de l'année à partir du mois où on a fait ces investissements et certaines subventions qui sont amortissables aussi. Là, vous avez un jeu d'écriture avec 35 000 euros d'immobilisation en amortissement et 400 euros en amortissement aussi, mais cette fois de subventions. Et vous avez un plus d'un côté, un moins de l'autre, le tout étant d'équilibrer le budget entre le chapitre 21 et 23. C'est pour cela que vous les retrouvez sur chaque tableau. Ensuite vous avez sur la section de fonctionnement un basculement de 20 000 euros qui était sur la ligne énergie-électricité vers la ligne rémunération principale personnel titulaire. Alors, là, aujourd'hui, on voit qu'on avait budgétisé un petit peu trop au niveau de l'énergie et tant mieux. Par contre, on est tout juste au niveau du personnel. Il y a de fortes chances qu'on retrouve ces 20 000 à la fin, mais si on ne les passe pas maintenant, on pourrait avant le conseil municipal prochain, si on se retrouve avec quelques euros en moins, on ne pourrait pas tout payer, donc c'est vraiment un passage de ligne pour être certain de pouvoir faire la paie de décembre avant le prochain conseil municipal, mais c'est parce qu'on avait vraiment budgété presque juste ce qu'il fallait. Pour avoir une petite marge au cas où, on vous propose de faire ce basculement entre l'énergie et la rémunération principale du personnel. Voilà.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Mickaël. Est-ce que vous avez des questions sur cette DM toute simple ? S'il n'y a pas d'observations, donc pas de questions, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 4. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER).*

**Dossier n° 86 -2025 – Admission de créances en non-valeur**

**(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Monsieur le chef du service comptable de Saint-André-de-Cubzac – Saint-Savin a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état se constitue ainsi :

Exercice pièce	Réf. Titre (T) ou rôle (R)	Désignation opération	Montant
2020	R-42-1	Services périscolaires	2,68 €
2020	R-41-1	Services périscolaires	16,09 €
2020	R-47-1	Services périscolaires	16,98 €
2020	R-39-1	Services périscolaires	17,58 €
2020	R-40-1	Services périscolaires	19,07 €
2020	R-38-1	Services périscolaires	20,56 €
2020	R-37-1	Services périscolaires	20,56 €
2021	R-50-3	Services périscolaires	14,92 €
2021	R-54-2	Services périscolaires	16,98 €
2021	R-56-2	Services périscolaires	16,98 €
2021	R-51-2	Services périscolaires	21,57 €
2021	R-55-3	Services périscolaires	21,57 €
2021	R-48-1	Services périscolaires	21,57 €
2021	R-53-1	Services périscolaires	21,57 €
2021	R-52-2	Services périscolaires	21,57 €
2022	R-101-2	Services périscolaires	19,64 €
2022	R-112-4	Services périscolaires	46,59 €
2022	R-102-2	Services périscolaires	46,59 €
Sous-total tiers redevable :			<b>383,07 €</b>
2022	R-75-163	Taxe locale sur la publicité extérieure	473,04 €
2023	R-89-151	Taxe locale sur la publicité extérieure	487,64 €
Sous-total tiers redevable :			<b>960,68 €</b>
2022	R-103-7	Services périscolaires	10,94 €
2022	R-71-5	Services périscolaires	12,29 €
2022	R-101-5	Services périscolaires	12,29 €
2022	R-104-6	Services périscolaires	13,64 €
2022	R-102-5	Services périscolaires	13,64 €
2022	R-110-5	Services périscolaires	16,34 €
Sous-total tiers redevable :			<b>79,14 €</b>
2021	R-59-8	Services périscolaires	28,63 €
2022	R-111-6	Services périscolaires	17,29 €
2022	R-112-7	Services périscolaires	18,64 €
2022	R-102-9	Services périscolaires	29,04 €
2022	R-110-7	Services périscolaires	35,38 €
2022	R-109-7	Services périscolaires	35,73 €
2022	R-101-9	Services périscolaires	36,54 €
2022	R-71-10	Services périscolaires	45,59 €
2022	R-104-8	Services périscolaires	45,99 €
2022	R-71-9	Services périscolaires	59,84 €
2022	R-103-10	Services périscolaires	80,64 €
2023	R-104-5	Services périscolaires	11,91 €
2023	R-112-7	Services périscolaires	15,88 €
2023	R-109-5	Services périscolaires	17,80 €

2023	R-105-7	Services périscolaires	23,82 €
2023	R-102-3	Services périscolaires	23,82 €
2023	R-111-5	Services périscolaires	27,79 €
2023	R-110-6	Services périscolaires	35,73 €
2023	R-103-5	Services périscolaires	39,70 €
2023	R-105-8	Services périscolaires	39,70 €
2023	R-101-5	Services périscolaires	47,64 €
Sous-total tiers redevable :			<b>717,10 €</b>
2021	R-53-7	Services périscolaires	41,83 €
2021	R-54-9	Services périscolaires	42,84 €
2021	R-52-8	Services périscolaires	52,69 €
2021	R-59-10	Services périscolaires	55,51 €
2021	R-56-7	Services périscolaires	65,72 €
2021	R-55-9	Services périscolaires	70,89 €
2021	R-51-9	Services périscolaires	36,14 €
2022	R-101-12	Services périscolaires	19,64 €
2022	R-71-14	Services périscolaires	35,04 €
2022	R-111-8	Services périscolaires	50,44 €
2022	R-102-11	Services périscolaires	54,29 €
2022	R-112-10	Services périscolaires	54,29 €
2022	R-110-9	Services périscolaires	54,29 €
2022	R-103-12	Services périscolaires	54,29 €
2022	R-71-13	Services périscolaires	54,29 €
2022	R-104-9	Services périscolaires	54,29 €
Sous-total tiers redevable :			<b>796,48 €</b>
2019	R-31-13	Services périscolaires	36,33 €
2019	R-25-12	Services périscolaires	45,89 €
2019	R-30-10	Services périscolaires	56,07 €
2019	R-23-13	Services périscolaires	25,54 €
2019	R-26-15	Services périscolaires	64,34 €
2019	R-2-12	Services périscolaires	29,90 €
2019	R-27-8	Services périscolaires	68,26 €
2019	R-34-15	Services périscolaires	78,31 €
2020	R-39-7	Services périscolaires	7,37 €
2020	R-40-14	Services périscolaires	14,48 €
2020	R-37-10	Services périscolaires	35,54 €
2020	R-41-13	Services périscolaires	39,82 €
2020	R-38-16	Services périscolaires	86,69 €
Sous-total tiers redevable :			<b>588,54 €</b>
2023	R-89-157	Taxe locale sur la publicité extérieure	136,94 €
Sous-total tiers redevable :			<b>136,94 €</b>
2022	T-160	Redevance d'occupation du domaine public	1 137,28 €
2022	T-161	Redevance d'occupation du domaine public	1 780,92 €
Sous-total tiers redevable :			<b>2 918,20 €</b>
2023	R-105-24	Services périscolaires	3,48 €
2023	R-105-24	Services périscolaires	26,74 €
2023	R-110-23	Services périscolaires	29,44 €
Sous-total tiers redevable :			<b>59,66 €</b>
2022	R-75-169	Taxe locale sur la publicité extérieure	414,72 €
2023	R-89-158	Taxe locale sur la publicité extérieure	427,52 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	10,60 €

2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	14,20 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	14,20 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	17,70 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	17,70 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	17,70 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	24,80 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	28,30 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	53,10 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	254,90 €
		Sous-total tiers redevable :	<b>1 295,44 €</b>
2021	R-58-155	Taxe locale sur la publicité extérieure	521,64 €
		Sous-total tiers redevable :	<b>521,64 €</b>
2022	R-76-23	Taxe locale sur la publicité extérieure	48,60 €
2022	R-75-74	Taxe locale sur la publicité extérieure	563,76 €
		Sous-total tiers redevable :	<b>612,36 €</b>
2020	R-47-22	Services périscolaires	43,85 €
2021	R-56-29	Services périscolaires	9,64 €
2021	R-51-23	Services périscolaires	31,41 €
2021	R-55-31	Services périscolaires	31,41 €
2021	R-54-27	Services périscolaires	34,52 €
2021	R-53-22	Services périscolaires	37,63 €
2021	R-50-25	Services périscolaires	40,74 €
2021	R-48-19	Services périscolaires	43,85 €
2021	R-49-27	Services périscolaires	43,85 €
2021	R-52-21	Services périscolaires	43,85 €
		Sous-total tiers redevable :	<b>360,75 €</b>
2020	R-42-39	Services périscolaires	6,88 €
2020	R-47-29	Services périscolaires	20,02 €
2020	R-41-41	Services périscolaires	22,08 €
2020	R-39-36	Services périscolaires	22,19 €
2020	R-40-40	Services périscolaires	22,34 €
2020	R-37-37	Services périscolaires	29,25 €
2021	R-53-30	Services périscolaires	8,66 €
2021	R-54-39	Services périscolaires	11,50 €
2021	R-56-43	Services périscolaires	11,50 €
2021	R-51-32	Services périscolaires	14,34 €
2021	R-50-33	Services périscolaires	14,34 €
2021	R-52-31	Services périscolaires	17,18 €
2021	R-48-30	Services périscolaires	20,02 €
2021	R-55-43	Services périscolaires	20,02 €
2021	R-49-35	Services périscolaires	20,02 €
2021	R-59-33	Services périscolaires	23,30 €
2022	R-71-68	Services périscolaires	5,05 €
2022	R-112-40	Services périscolaires	26,02 €
2022	R-110-35	Services périscolaires	27,15 €
2022	R-71-67	Services périscolaires	27,24 €
2022	R-111-39	Services périscolaires	32,45 €
2022	R-104-41	Services périscolaires	39,79 €
2022	R-102-36	Services périscolaires	40,19 €
2022	R-101-39	Services périscolaires	44,36 €
2022	R-103-47	Services périscolaires	49,03 €

			<b>Sous-total tiers redevable :</b>	<b>574,92 €</b>
2021	R-54-46	Services périscolaires	62,82 €	
2021	R-53-41	Services périscolaires	69,04 €	
2021	R-55-54	Services périscolaires	84,59 €	
2021	R-59-38	Services périscolaires	108,58 €	
			<b>Sous-total tiers redevable :</b>	<b>325,03 €</b>
2021	R-54-47	Services périscolaires	22,38 €	
2021	R-50-42	Services périscolaires	48,93 €	
2021	R-55-55	Services périscolaires	55,21 €	
2021	R-49-44	Services périscolaires	0,90 €	
2021	R-53-42	Services périscolaires	79,55 €	
2021	R-56-54	Services périscolaires	93,70 €	
			<b>Sous-total tiers redevable :</b>	<b>300,67 €</b>
2023	T-1472	Location salle municipale	206,00 €	
2023	T-443	Régularisation rémunération	350,99 €	
			<b>Sous-total tiers redevable :</b>	<b>556,99 €</b>
2019	R-2-78	Services périscolaires	30,75 €	
2019	R-23-73	Services périscolaires	36,55 €	
2019	R-24-102	Services périscolaires	36,96 €	
2019	R-22-77	Services périscolaires	36,96 €	
2019	R-27-78	Services périscolaires	39,45 €	
2019	R-1-84	Services périscolaires	39,45 €	
2019	R-30-102	Services périscolaires	40,68 €	
2019	R-31-108	Services périscolaires	40,90 €	
2019	R-26-89	Services périscolaires	40,90 €	
2019	R-25-79	Services périscolaires	40,90 €	
2019	R-34-69	Services périscolaires	77,32 €	
2020	R-42-77	Services périscolaires	11,32 €	
2020	R-41-94	Services périscolaires	33,67 €	
2020	R-40-77	Services périscolaires	41,12 €	
2020	R-47-49	Services périscolaires	43,85 €	
2020	R-39-67	Services périscolaires	80,34 €	
2020	R-37-72	Services périscolaires	80,34 €	
2020	R-38-74	Services périscolaires	83,36 €	
2021	R-55-75	Services périscolaires	34,52 €	
2021	R-54-62	Services périscolaires	34,52 €	
2021	R-56-72	Services périscolaires	40,74 €	
2021	R-51-56	Services périscolaires	40,74 €	
2021	R-50-56	Services périscolaires	43,85 €	
2021	R-48-52	Services périscolaires	43,85 €	
2021	R-52-62	Services périscolaires	43,85 €	
2021	R-53-59	Services périscolaires	44,89 €	
2021	R-49-59	Services périscolaires	45,41 €	
			<b>Sous-total tiers redevable :</b>	<b>1 207,19 €</b>
2020	R-45-165	Taxe locale sur la publicité extérieure	5,35 €	
2021	R-58-153	Taxe locale sur la publicité extérieure	145,80 €	
2023	R-89-134	Taxe locale sur la publicité extérieure	150,30 €	
			<b>Sous-total tiers redevable :</b>	<b>301,45 €</b>
2022	T-325	Condamnation tribunal judiciaire	407,71 €	
			<b>Sous-total tiers redevable :</b>	<b>407,71 €</b>
			<b>TOTAL :</b>	<b>13 103,96 €</b>

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant que monsieur le chef du service comptable a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de **13 103,96 €** (treize mille cent trois euros et quatre-vingt-seize centimes) à mandater sur l'exercice budgétaire en cours (budget principal).

**M. COURSEAUX** : Comme tous les ans, après des tentatives de recouvrement des différentes créances, là, sur les admissions en non-valeur, vous avez du service périscolaire, de la taxe locale sur la publicité, des redevances d'occupation du domaine public qui, elles, sont en face d'entreprises qui ont été liquidées. On ne pourra jamais les récupérer. Et vous avez aussi une condamnation judiciaire où on a reçu un retour du tribunal pour dire que la personne ne pourra pas payer. Et on arrive à un total de 13 103,96 euros. Il y en a d'autres qui sont encore en cours, mais qu'on n'a pas clôturés, puisqu'on a encore la possibilité d'aller rechercher, donc on continue ce travail.

**Mme MONSEIGNE** : Merci pour la présentation. Vous avez le tableau avec à chaque fois à quel service se rattachent les créances. C'est malheureusement conforme aux provisions qu'aujourd'hui la DGFIP nous impose de faire, parce qu'avant, on ne faisait pas de provision pour les créances en non-valeur. Maintenant, on les fait. On sait qu'on a chaque année un montant de créances non recouvrables. Est-ce que vous avez des questions ? M. BOBET.

**M. BOBET** : Oui, merci. Madame le maire, chers collègues. Juste une question pour mon information personnelle. Il y a une vingtaine de taxes locales sur la publicité extérieure qui ne sont pas recouvrées. Cela concerne la même entreprise ou plusieurs ? Elles sont au nombre de combien si vous savez ? Sinon, vous me le ferez passer.

**Mme MONSEIGNE** : Pour avoir eu le détail, ce sont des entreprises différentes pour la plupart. Des fois, effectivement, il y a deux années. Le maximum, c'est deux années pour des entreprises différentes qui sont en liquidation, qui n'existent plus.

**M. BOBET** : Toutes ?

**Mme MONSEIGNE** : Oui, il y en a un certain nombre. Des petites entreprises.

**M. BOBET** : Et une deuxième question concernant le non-recouvrement pour la location d'une salle municipale. C'est un particulier ?

**Mme MONSEIGNE** : Oui, qui a disparu. Enfin, en tout cas, ce n'est pas nous qui essayons, après, de requérir les sommes auprès des tiers. Ce sont les services fiscaux. Et au bout d'un moment, soit des personnes sont insolubles et le montant de leur allocation ne permet pas de prélever dessus, parce qu'il y a un reste à vivre auquel on ne peut pas toucher, soit les gens ont disparu, on n'arrive pas à les retrouver.

**M. BOBET** : Mais de mémoire, vous ne demandez pas de caution ? Dans le règlement intérieur, vous ne demandez pas le dépôt d'un chèque de caution ?

**Mme MONSEIGNE** : Ils mettent un chèque, mais si le chèque est sans provision.

**M. BOBET** : Donc, c'est ce qui s'est passé pour cette fois-ci ? D'accord, très bien.

**Mme MONSEIGNE** : C'est très rare. Franchement, pour les locations de salles, je crois que c'est la première fois que cela arrive. Autant, sur les services scolaires, sur la TLPE ou sur les droits de voirie, cela peut arriver, mais la location de salles, je crois que c'est la première fois. En tout cas, de mémoire, c'est la première fois. M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Madame le maire, chers collègues. Je voudrais savoir quel est l'élément qui est intitulé « régularisation de la rémunération ». À quoi cela correspond ?

**Mme MONSEIGNE** : Cela correspond au salaire d'un agent qui a été versé. Vous savez qu'on fait les paies après le 15 du mois. C'était un contrat aidé qui est parti très tôt, donc on n'a pas récupéré l'indu de sa paie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer, de permettre d'inscrire en non-valeur toutes ces créances que l'on ne peut pas recouvrer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).*

<b>Dossier n° 87-2025 – Subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des familles</b> <b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
---

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante à l'association Le Temps des familles :

Proposition de la commission	
- Subvention de fonctionnement	20 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 10 000 € Versé le 02/06/2025)

**Mme MONSEIGNE** : Je vais présenter cette délibération puisque Marie-Claire représente la mairie dans l'association Le Temps des familles. Je rappelle que Le Temps des familles est un espace de vie social, association avec laquelle nous avons une convention tripartite avec la Caisse d'Allocations Familiales. Donc, on verse chaque année une subvention en deux temps, un premier acompte de 10 000 euros qui a été versé en début d'année et là, on vous propose la fin de subvention de 20 000 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer sur la subvention à l'espace de vie sociale. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il y a Véronique LAVAUD, Laurence PÉROU et Marie-Claire BORRELLY qui ne participent pas au vote. Merci.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 88-2025 – Subvention de fonctionnement « coup de pouce » à l'association Cheval Bayard</b> <b>(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : La deuxième subvention, je laisse la parole à Marie-Claire BORRELLY.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention « coup de pouce » suivante à l'association Cheval Bayard :

Proposition de la commission	
- Subvention « coup de pouce »	300 €

**Mme BORRELLY** : Merci. Il s'agit d'un dossier « coup de pouce » pour l'association Cheval Bayard. On leur accorde 300 euros. C'est pour l'achat d'une armoire adaptée à leur activité, parce que pour poser des jeux d'échecs dans une armoire qui fait 28 centimètres de profondeur, cela pose un problème, donc ils ont pu acheter une armoire adaptée et la mairie participe à hauteur de 300 euros. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Il n'y en a pas, donc je vous propose de délibérer et d'accorder une subvention de 300 euros au club d'échecs. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. La délibération est adoptée.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 89-2025 – Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clémenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Proposition d'indemnisations**  
**(Rapporteur : Sandrine HERNANDEZ)**

**Mme MONSEIGNE** : La convention d'indemnisation à l'amiable, je vais laisser la parole à Sandrine HERNANDEZ pour cette troisième délibération.

**Mme HERNANDEZ** : Merci. Madame le maire, chers collègues. En effet, il s'agit de la troisième commission d'indemnisation qui s'est réunie le 7 novembre pour l'étude des dossiers par la commission qui porte son nom, d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux du centre-ville. Plusieurs dossiers ont été examinés.

En résumé, on a le dossier 19 pour les pompes funèbres Drouillard qui demandaient une indemnisation pour la période de janvier à mai 2025. La commission, de façon majoritaire, a émis un avis défavorable en raison du fait que l'établissement dispose de deux portes d'entrée, donc l'accès est resté possible durant la durée des travaux.

Le dossier n°20, le Temple des énergies, la période d'indemnisation concernée était août 2025. Il est proposé un montant d'indemnisation de 857 euros.

Le dossier n°21 de la SNC La Vignolle, pour une période concernée d'août 2025, un montant proposé d'indemnisation de 34 440 euros. À été également étudiée pour ce dossier-là, une période d'indemnisation pour septembre 2025 sur cinq jours. On a émis un avis défavorable, puisque le préjudice était non établi et que la comptabilité journalière n'était pas utilisée sur les autres dossiers dans le cadre de cette commission.

Le dossier n°22, SAS LULU & Co, période d'indemnisation concernée de juin à août 2025. Il est proposé un montant d'indemnisation de 4 847 euros.

Le dossier n°23, le Show-room by LBDA, période concernée d'août 2025. On a émis un avis défavorable sur ce dossier, notamment en raison du préjudice économique qui était non établi à la lecture des chiffres.

Et le dossier n°24, street salade, période concernée d'indemnisation de septembre à octobre 2025. Montant d'indemnisation proposé : 2 590 euros.

Je crois qu'on procède comme d'habitude à la délibération dossier par dossier, mais je redonne la main à madame le maire.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Sandrine, pour cette présentation. La commission s'est réunie, je ne sais plus à quelle date.

**Mme HERNANDEZ** : Le 7 novembre.

**Mme MONSEIGNE** : En tout cas, l'ensemble du conseil municipal est représenté dans toutes ses composantes. On suit l'avis du président sous le travail de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Comme le disait Sandrine, je pense qu'il faut délibérer dossier par dossier.

## **19) Dossier LES POMPES FUNEBRES DROUILLARD**

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n°2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Les membres de la commission d'indemnisation se sont réunis le 7 novembre 2025.

Dossier n°19 – LES POMPES FUNEBRES DROUILLARD, 22 rue Emile Martin Dantagnan

L'établissement a sollicité une indemnisation pour les mois de janvier à mars et le mois de mai 2025.

Néanmoins, la commission a émis un avis défavorable à la majorité des membres au motif que l'établissement disposant de deux entrées, l'accès a toujours été possible malgré les travaux.

Par conséquent, aucune indemnisation n'est proposée par la Commission pour ces périodes.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De suivre l'avis de la CIA, tel qu'annexé à la présente.

**Mme MONSEIGNE** : On va commencer par le dossier 19, le dossier Pompes funèbres Drouillard. Sandrine vous a expliqué que ce dossier n'était pas recevable, avait reçu un avis défavorable de la majorité des membres. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions sur l'avis de la commission ? Il n'y en a pas.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## 20) Dossier LE TEMPLE DES ENERGIES – Communication

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n°2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 7 novembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n°20 – LE TEMPLE DES ENERGIES, 136 rue Nationale

- Période : août 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 857 €

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la CIA et à la délibération n°2020/37 du 15 juin 2020, Madame le Maire a proposé un protocole d'accord transactionnel à l'entreprise LE TEMPLE DES ENERGIES, pour une indemnisation d'un montant de 857 € pour le mois d'août 2025.

**Mme MONSEIGNE** : Il n'y a pas de vote sur le deuxième dossier, parce qu'on est en dessous de 1 000 euros. On ne délibère pas.

## 21) Dossier SNC LA VIGNOLLE

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n°2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 7 novembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n°21 – SNC LA VIGNOLLE, 150 rue Nationale

- Période : août 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 34 440 €

Pour les cinq premiers jours de septembre 2025, la commission a émis un avis défavorable à la majorité des membres au motif car le préjudice économique n'était pas établi.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le montant d'indemnisation de 34 440 € à l'entreprise SNC LA VIGNOLE, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- De dire que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite, il y a le dossier de la SNC La Vignolle pour un montant de 34 440 euros. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## 22) Dossier SAS LULU & CO

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n°2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 7 novembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n°22 – SAS LULU & CO, 152 rue Nationale

- Période : juin à août 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 4 847 €

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le montant d'indemnisation de 4 847 € à l'entreprise SAS LULU & CO, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- De dire que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite, on a le dossier LULU & CO pour un montant de 4 847 euros. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **23) Dossier SHOW ROOM BY LBDA**

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n°2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Les membres de la commission d'indemnisation se sont réunis le 7 novembre 2025.

Dossier n°23 – SHOW ROOM BY LBDA, 4 place du Général de Gaulle

L'établissement a sollicité une indemnisation pour le mois d'août 2025.

Néanmoins, la commission a émis un avis défavorable à la majorité des membres au motif que le préjudice économique n'était pas établi. Par conséquent, aucune indemnisation n'est proposée par la Commission pour cette période.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De suivre l'avis de la CIA, tel qu'annexé à la présente.

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite, le dossier Show-room by LBDA pour lequel le préjudice économique n'était pas établi. En tout cas, avec les éléments fournis par les services comptables, il n'y a pas de préjudice établi. Il n'y a pas de perte de chiffre d'affaires, donc il n'y a pas à mener d'indemnisation. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## 24) Dossier STREET SALADE

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n°2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 7 novembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n°24 – STREET SALADE, 137 rue Nationale

- Période : septembre et octobre 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 2 590 €

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le montant d'indemnisation de 2 590 € à l'entreprise STREET SALADE, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- De dire que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération

**Mme MONSEIGNE** : Et enfin, Street Salade, le préjudice, c'est une compensation estimée à 2 590 euros. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour l'ensemble de ces délibérations qui permettront de verser ces indemnités aux commerçants pour un montant total d'un peu plus de 42 000 euros. Merci.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 90-2025 – Règlement intérieur de la commande publique – Modification</b> <b>(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)</b>
---

La directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, prévoit que les seuils communautaires applicables aux marchés publics soient révisés tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Le Règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 est venu préciser les seuils applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Par conséquent, les articles 1 et 8 du règlement intérieur de la commande publique de Saint-André-de-Cubzac ainsi que son annexe doivent être modifiés.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter la modification du règlement intérieur de la commande publique :
- de dire que le règlement intérieur ci-après annexé annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 celui adopté par le conseil municipal le 29 janvier 2024, et ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal.

**Mme MONSEIGNE** : On va passer au règlement intérieur de la commande publique. Mickaël.

**M. COURSEAUX** : On change le règlement intérieur de la commande publique puisque les seuils au niveau européen ont changé. La dernière fois, c'était en janvier 2024 et là, il change au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour rappel, on passe pour les marchés publics de travaux d'un seuil de 5 538 000 euros à un seuil de 5 404 000 euros. Et pour les marchés publics de fournitures et de services, le seuil passe de 221 000 à 216 000 euros. Donc, on met à jour ce règlement intérieur avec la nouvelle loi.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Tous les deux ans, les règles des marchés européens changent, donc on s'adapte. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 91a-2025 – Tarifs cimetière – Concession**

**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Emplacements Concessions trentenaires	1 m <sup>2</sup> cave-urne de 1 à 4 urnes		3,78 m <sup>2</sup> (1,40x2,70) de 2 à 3 places (Concession simple)		6,48 m <sup>2</sup> (2,40x2,70) de 4 à 6 places (Concession double)	
	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026
	75,00 €	<b>77,00 €</b>	286,00 €	<b>294,00 €</b>	489,00 €	<b>503,00 €</b>

Tombes bâties	Tarifs 2025	Tarifs 2026
C7-8	632,00 €	<b>650,00 €</b>
C7-9	632,00 €	<b>650,00 €</b>
C7-14	632,00 €	<b>650,00 €</b>
C7-28	632,00 €	<b>650,00 €</b>
C8-61	632,00 €	<b>650,00 €</b>

Renouvellement concessions trentenaires	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Cave urne	75,00 €	77,00 €
3,78 m <sup>2</sup>	286,00 €	294,00 €
4,62 m <sup>2</sup>	349,00 €	359,00 €
6,48 m <sup>2</sup>	489,00 €	503,00 €
7,92 m <sup>2</sup>	601,00 €	619,00 €
Concession bâties	632,00 €	650,00 €

**Mme MONSEIGNE** : Comme chaque année, en fin d'année, on passe un certain nombre de tarifs de nos régies et on va commencer par les tarifs funéraires. Je laisse la parole à Michel ARNAUD.

**M. ARNAUD** : Merci madame le maire. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de fixer comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Tous ces tarifs ont été vus en commission. Aucune opposition, donc on peut statuer entre 2 et 3 % d'augmentation. Je ne vais pas tout vous lire, vous pouvez les lire comme moi. Cela ira beaucoup plus vite. Il y a les emplacements concessions trentenaires, les tombes bâties, tarifs 2025, tarifs 2026 et le renouvellement concessions trentenaires tarifs 2025, tarifs 2026.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Michel ARNAUD. Pour cette première proposition d'évolution des tarifs de concessions du cimetière. Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 91b-2025 – Tarifs cimetière – Columbarium**

**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les montants des droits de concession cinéraire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	Durée	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti)	15 ans	897,00 €	923,00 €
	30 ans	1 812,00 €	1 866,00 €

**Mme MONSEIGNE** : En suivant, on a les tarifs du columbarium.

**M. ARNAUD** : Oui, tarifs du columbarium, pareil, tarifs 2025, tarifs 2026, c'est la même hausse, entre 2 et 3 %.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Michel. On va voter pour les tarifs du columbarium. Ce sont des concessions sur 15 ans ou sur 30 ans. Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas, donc je vous propose de délibérer sur les tarifs columbarium. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 91c-2025 – Tarifs cimetière – Caveaux provisoires**

**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des prestations suivantes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Caveaux provisoires	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire	64,00 €	<b>65,00 €</b>
Frais de séjour (durée du séjour fixée à 6 mois maximum)	Gratuit	<b>Gratuit</b>

**M. ARNAUD** : Il y a les cimetières caveaux provisoires, dépôt ou sortie du cercueil ou urne cinéraire. Les frais de séjour, durée du séjour fixée à 6 mois maximum, c'est gratuit.

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite, sur les emplacements provisoires à 65 euros, est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 91d-2025 – Tarifs cimetière – Vacations funéraires**

**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

**Mme MONSEIGNE** : Michel, tu poursuis sur les vacations funéraires.

**M. ARNAUD** : L'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 - art. 15 (V), qui simplifie les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

« Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxièmes et troisièmes alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Le montant unitaire des vacations funéraires est encadré et doit s'établir entre 20,00 € et 25,00 €.

Chaque maire doit fixer, après avis du conseil municipal et dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans sa commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de se prononcer pour le maintien du prix unitaire de la vacation à 24,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Il est proposé d'appliquer le tarif de 24 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 91e-2025 – Tarifs cimetière – Feuille du souvenir****(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir le tarif de la feuille du souvenir comme suit :

	Durée	Tarif 2025	Tarif 2026
Feuille du souvenir	15 ans	136,00 €	<b>136,00 €</b>

**Mme MONSEIGNE** : La dernière délibération funéraire.

**M. ARNAUD** : C'est la feuille du souvenir. Il s'agit de la feuille du souvenir sur l'arbre. Il n'y a pas eu d'augmentation. La feuille sera de 136 euros pour l'année 2026.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 91f-2025 – Droits de voirie et de stationnement****(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Art	Désignation	Tarifs 2025 en € TTC		Tarifs 2026 en € TTC	
1	Réalisation de travaux : - de busage - de dépression charriére - de tranchée		Gratuit		<b>Gratuit</b>
2	Echafaudage	7 premiers jours gratuits,	3,20/ml/semaine	7 premiers jours gratuits,	<b>3,30/ml/semaine</b>
3	Cabanes de chantier Sanitaires de chantier	puis :	6,30/m <sup>2</sup> /mois	puis :	<b>6,50/m<sup>2</sup>/mois</b>
4	Dépôt de matériaux		10,50/m <sup>2</sup> /semaine		<b>10,80/m<sup>2</sup>/semaine</b>
5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)		3,20/ml/jour		<b>3,30/ml/jour</b>
6	Bennes		15,50/U/jour		<b>16,00/U/jour</b>
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)		1,90/U/jour		<b>2,00/U/jour</b>
8	Terrasses de bar ou de café ou de restaurant		3,50/m <sup>2</sup> /mois		<b>3,60/m<sup>2</sup>/mois</b>
9	Auvent, store marquise et corbeille		Gratuit		<b>Gratuit</b>
10	Stands et camions ambulants alimentaires		1,70/ml/Jour		<b>1,80/ml/Jour</b>
11	Stands et camions ambulants non alimentaires		3,20/ml/jour		<b>3,30/ml/jour</b>

12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres autorisées sur le domaine public	34,40/m <sup>2</sup> /an		35,40/m <sup>2</sup> /an	
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/ emplacement/an	1 400,70/U/an		1 471,00/U/an	
14	Emplacement pour boites aux lettres	Gratuit		Gratuit	
15	Emplacement pour boite de stockage du courrier ou colis	207,50/m <sup>2</sup> /an		213,50/m <sup>2</sup> /an	
16	Présentoir publicitaire, étals, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1m <sup>2</sup>	Un dispositif gratuit Au-delà, 134,60/U/an		Un dispositif gratuit Au-delà, 138,70/U/an	
17	Présentoir publicitaire, étals, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1m <sup>2</sup>	134,60/présentoir/an		138,70/U/an	
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits puis :	3,60/place/jour	2 premiers jours gratuits, puis :	3,70/place/jour
19	Fermeture de voies	Gratuité pour 1 heure		Gratuité pour 1 heure	
		176,40/½ journée		181,70/½ journée	
		293/jour		301,80/jour	
20	Nacelle	3,90/jour		4,00/jour	

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'Etat, par les établissements publics et les prestataires mandatés par la commune sont affranchis de toutes redevances au profit de la commune.

**Mme MONSEIGNE** : On va poursuivre avec les droits de voirie et de stationnement. La parole est toujours à Michel ARNAUD.

**M. ARNAUD** : Toujours pareil, légère augmentation. Sur les réalisations de travaux de busage, dépression charretière, de tranchée, c'est gratuit. Après, il y a une légère augmentation sur tout ce qui est..., vous pouvez le lire aussi bien que moi, sinon, cela va être très long. Gratuité une heure pour une fermeture de voie. Après, il n'y a pas d'autre point à voir. Après, je peux répondre s'il y a des questions.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Rien n'a changé dans l'ensemble des désignations de travaux. Légère évolution du tarif. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je pense que la commission a bien travaillé. Merci. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 91g-2025 – Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement**  
**(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports « Laurent Ricci » applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les utilisateurs autres que les associations sportives et utilisateurs conventionnés comme suit :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
- <u>Terrains en gazon naturel :</u>		
. En journée.....	410,00 €	<b>410,00 €</b>
. Avec éclairage.....	510,00 €	<b>510,00 €</b>
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €	<b>55,00 €</b>
. Caution.....	300,00 €	<b>300,00 €</b>
- <u>Terrain honneur Rugby :</u>		
. En journée.....	510,00 €	<b>510,00 €</b>
. Avec éclairage.....	610,00 €	<b>610,00 €</b>
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €	<b>55,00 €</b>
. Caution.....	300,00 €	<b>300,00 €</b>
- <u>Terrain honneur Football :</u>		
. En journée.....	710,00 €	<b>710,00 €</b>
. Avec éclairage.....	900,00 €	<b>900,00 €</b>
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €	<b>55,00 €</b>
. Caution.....	300,00 €	<b>300,00 €</b>
- <u>Equipements Athlétisme :</u>		
. En journée.....	810,00 €	<b>810,00 €</b>
. Avec éclairage.....	1 010,00 €	<b>1 010,00 €</b>
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €	<b>55,00 €</b>
. Caution.....	405,00 €	<b>405,00 €</b>

**Mme MONSEIGNE** : On va passer à la régie des équipements sportifs. Je laisse la parole à Mickaël COURSEAUX.

**M. COURSEAUX** : On commence par la plaine des sports sur l'utilisation des différents terrains. Il n'y a toujours pas d'augmentation. Ces régies ne sont pas utilisées comme je l'explique chaque année. Ceux qui utilisent ces terrains sont les clubs qui peuvent les utiliser gratuitement. On a parfois des équipes extérieures qui viennent jouer en solidarité de territoire et au passage, cela permet aussi au club de recevoir et de faire un peu de sous avec la buvette, donc tant que cela se passe dans ce sens-là, c'est bien et cela évite d'avoir des demandes extérieures pour utiliser nos terrains. Il n'y a pas d'augmentation là-dessus.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Cela ne bouge pas. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Donc je vous propose de délibérer sur les tarifs inchangés de la Plaine des sports, en tout cas, pour les frais de fonctionnement. On verra après pour les usages scolaires. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 91h-2025 – Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie</b> <b>(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)</b>
---

Considérant que les équipements de la plaine des sports Laurent Ricci sont utilisés par l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
- Terrain de rugby entraînement.....	7,90 €/heure	<b>8,05 €/heure</b>
- Piste athlétisme.....	/	<b>4,30 €/heure</b>
- Vestiaires.....	2,20 €/jour	<b>2,25 €/jour</b>

**M. COURSEAUX** : Tarifs d'utilisation des équipements sportifs de la Plaine des sports L. Ricci pour l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie. Là, on a une augmentation de 2 % et l'arrivée de la piste d'athlétisme qui n'était pas demandée avant et qui est depuis utilisée, donc on a mis un nouveau tarif à 4,30 euros.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Sur les tarifs d'usage de la plaine des sports pour l'institution Sainte-Marie, est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je les soumets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci pour l'unanimité.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 91i-2025 – Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie**  
**(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Considérant que les équipements du Stade Léo Lagrange sont utilisés par l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
- Petite salle de sport chauffée.....	5,50 €/heure	<b>5,60 €/heure</b>
- Stade engazonné.....	4,30 €/heure	<b>4,40 €/heure</b>
- Piste d'athlétisme.....	4,20 €/heure	<b>4,30 €/heure</b>
- Plateau (terrain en enrobé).....	3,15 €/heure	<b>3,20 €/heure</b>
- Dojo.....	5,50 €/heure	<b>5,60 €/heure</b>

**M. COURSEAUX** : Le stade Léo Lagrange avec, pareil, une augmentation de 2 % et la disparition des vestiaires, puisqu'on les a détruits.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas. Donc sur la régie de l'usage de Léo Lagrange, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 91j-2025 – Marchés hebdomadaires – Droits de place**  
**(Rapporteur : Pascale AYMAT)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, une concertation a été menée avec les syndicats des commerçants non sédentaires, dans le cadre de la commission paritaire du marché, en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du marché.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 29 octobre 2025, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Abonnement trimestriel	12,00 € le mètre linéaire	<b>12,30 € le mètre linéaire</b>
Par marché	2,10 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum	<b>2,15 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum</b>
Forfait branchement électrique par Marché, par prise	3,50 €	<b>3,60 €</b>
Forfait branchement électrique par trimestre, par prise	25,50 €	<b>26,15 €</b>
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par marché, par prise	5,10 €	<b>5,23 €</b>
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par trimestre, par prise	50,00 €	<b>51,25 €</b>
Branchement eau, par trimestre	6,56 €/ m <sup>3</sup>	<b>6,56 €/m<sup>3</sup></b>

**Mme MONSEIGNE** : Là, on va passer aux droits de place des marchés hebdomadaires. La parole est à Pascale AYMAT.

**Mme AYMAT** : Merci. Madame le maire, chers collègues, bonsoir. Vous avez sous les yeux les tarifs 2025 et 2026 qui ont été vus en commission paritaire du marché comme tous les ans. Ces droits de place, ces tarifs ont été acceptés sans aucun commentaire. Cette année, je peux vous dire que notre marché est bénéficiaire de 4 403 euros en sachant que les dépenses annuelles du marché nous ont coûté 50 095 euros et que les recettes du marché nous ont rapporté 54 499,32 euros.

Concernant les marchés de fin d'année, les marchés des jeudis ont été avancés aux mercredis 24 et 31 décembre pour que les commerçants puissent travailler et répondre aux commandes de leurs clients. Les marchés des samedis sont maintenus. Et pour finir, le marché de Noël, le 6 décembre, aura lieu en haut du cours Clemenceau sur la petite place qui est face au cabinet de géomètre. On leur a réservé cet emplacement pour qu'ils puissent s'installer. Le placier a fait les mesures. Les 22 exposants pourront s'installer là, mais ne pourront pas bénéficier comme l'année précédente d'un foodtruck, faute de place, mais pourront utiliser l'alimentation qu'ils vont pouvoir trouver en plats cuisinés sur le marché municipal le matin.

J'ai demandé aux services techniques que les sanitaires soient nettoyés à la fin du marché municipal pour être sûre que l'après-midi, ils soient propres, pour ne pas attendre le lundi. Normalement, tout est bordé.

Une nouveauté cette année, les commerçants du cours Clemenceau et de la rue Dantagnan se sont fédérés pour nous proposer ce qu'ils appellent un Noël en ville, c'est-à-dire une petite soirée avec des offres commerciales. Ce sera le 28 novembre de 18 h 30 à 20 h 30. Ils vont ouvrir deux heures plus tard et ils nous proposeront des petits cadeaux ainsi que des réductions dans leur commerce sur certains produits ce soir-là. Il y a une affiche qui va circuler par l'intermédiaire du service communication de la mairie et qui est déjà apposée sur certaines de leurs vitrines.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Pascale, pour les informations au-delà de celles du marché. Est-ce qu'il y a des questions ? **M. CHARRIER**.

**M. CHARRIER** : Madame le maire, chers collègues, bonsoir. Encore désolé pour mon retard. Je profite de cette délibération pour peut-être avoir des informations que l'on n'a pas eues. Il n'est pas rare qu'il y ait des

emplacements vides sur le marché, que ce soit sur le marché du jeudi ou le marché du samedi. Il y a de moins en moins de commerçants. Oui, vous pouvez faire la moue, mais c'est une réalité. Il y a de moins en moins de commerçants. Il y a des commerçants qui partent à la retraite et qui ne sont pas remplacés, ce qui enlève, je dirais, un service. Je pense notamment à la boucherie chevaline qui n'a pas été remplacée, d'autres commerçants qui n'ont pas été remplacés, certainement faute de vocation. Il n'est cependant pas rare, quand on se promène sur le marché, qu'on discute avec les commerçants, qu'il y a de moins en moins de monde et que les gens qui viennent se plaignent de difficilement pouvoir se stationner, sont inquiets des suppressions de places en centre-ville suite aux travaux qui ont été faits et s'inquiètent de la potentielle deuxième phase du centre-ville, si tant est qu'elle voit le jour un jour et des travaux place du Champ de Foire, parce que de ce qu'on a pu voir, la phase opérationnelle 1 va bientôt se terminer, donc il va falloir réfléchir à la phase 2 assez rapidement et je ne doute pas que certaines échéances arrivant, les projets vont fleurir de toutes parts. Je voudrais juste peut-être être rassuré sur la dynamique qu'il peut y avoir au sein du marché, sur le fait d'avoir de nouveaux commerçants. Vous nous faites un état des lieux, je dirais, du marché sur la santé pécuniaire du marché : « les commerçants nous coûtent tant et nous rapportent tant, donc on est bénéficiaire », mais au-delà de cela, est-ce qu'aujourd'hui, le marché en tant que tel, en tant qu'institution, les commerçants ne subissent pas une perte de chiffre d'affaires ? Comment on peut les aider sur ces phases-là ? Je pense que ce sont des sujets qui peuvent aussi être abordés en commission paritaire mixte du marché. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais laisser Pascale AYMAT répondre, mais moi, je pense que je vais au marché comme d'autres que je vois régulièrement. Je vais au marché, pas tous les samedis matin, mais 50 samedis sur 52, je pense, et cela, depuis presque toujours, donc je vois l'évolution. Il y a des moments où il y a des trous, c'est vrai, notamment quand il pleut, ou certaines périodes, comme en ce moment, puisqu'on n'a plus les maraîchers locaux. Il y en a quelques-uns qui ne viennent plus. Et puis, dès qu'il pleut, qu'il ne fait pas beau, effectivement, ou à certaines périodes, on a des trous, mais je pense que Pascale suit cela de près, je vais la laisser compléter pour la réponse.

**Mme AYMAT** : Merci. Samedi, moi je suis allée sur le marché, il était plein. Comme le dit madame le maire, c'est assez aléatoire, ces absences. C'est très souvent lié à la météo, cela, c'est un fait. En ce qui concerne la boucherie chevaline, nous n'en avons pas retrouvé d'autres. Le seul boucher chevalin qu'on a pu trouver travaille déjà sur d'autres marchés le samedi et le jeudi, donc on n'a pas pu l'accueillir. On regarde de temps en temps sur Internet, on essaie d'en trouver. C'est un métier qui disparaît. C'est dommage parce que vraiment, il travaillait bien ce chevalin. Après, quand on discute avec eux en commission paritaire, ils ne pleurent pas sur le fait qu'ils ne travaillent pas. Franchement c'est vraiment quelque chose qui ne ressort pas du tout. Moi, je ne suis pas vraiment inquiète. Vraiment. Il restait un dernier point, mais je ne me souviens plus.

**Mme MONSEIGNE** : Mickaël.

**M. COURSEAUX** : Et quand on était justement avec leurs représentants il y a quelques semaines, on a parlé du problème de stationnement et on a évalué avec eux entre 20 et 30 places utilisées autour du Champ de Foire par les employés des commerçants. On a un travail qu'on fait avec eux justement pour qu'ils aillent, parce qu'ils arrivent tôt le matin, d'abord à la dauge, mais aussi au niveau de l'école Cabanes, puisque c'est là qu'ils sont censés se mettre. Et ils nous ont dit : « oui, c'est vrai qu'on en prend entre 20 et 30 ». C'est une discussion, donc on fait le tour avec eux et leur syndicat aussi pour essayer de libérer aussi des places qu'ils prennent en arrivant le matin.

**M. CHARRIER** : Je vous remercie pour vos réponses. C'était juste un questionnement pour comprendre et pour savoir et il ne fallait pas en voir au-delà de cela, une attaque. Et je reste circonspect quant à un des éléments qui n'a pas été évoqué, c'est quid de la seconde phase des travaux en centre-ville et de la partie qui impactera le Champ de foire.

**Mme MONSEIGNE** : Chaque chose en son temps. Je vous rappelle qu'on a déjà fait des travaux sur la place du Champ de foire. On a refait la place et la salle. Après, il y a toujours des solutions de substitution qui sont toujours compliquées, mais chaque chose en son temps. De toute façon, les commerçants quand ils ne travaillent pas sur un marché, ils ne viennent plus. Aujourd'hui, ils viennent régulièrement et pour certains, il vaut mieux venir le matin avant 10 h 30, sinon, on n'a plus le choix des produits. C'est pour cela qu'on est quelques-uns à venir de

bonne heure. On va revenir sur les tarifs du marché. Est-ce que vous avez d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 92-2025 – Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique  
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Considérant :

- que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général et permettant aux jeunes volontaires d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.  
Le volontaire reçoit une aide de l'Etat à hauteur de 504,98 €/mois et la commune s'engage à lui fournir une indemnité de 114,85 €/mois afin de soutenir ses dépenses liées à sa vie quotidienne (montants pour 2025) ;
- que le dernier agrément de la commune au titre de l'engagement de service civique, en date du 10 janvier 2023, a permis d'accueillir 2 jeunes volontaires sur la période 2023-2025 :
  - o Mission "Favoriser l'accès à la culture pour tous" / Service culture - Vie associative : 1 contrat ;
  - o Mission "Favoriser la mise en relation avec les publics dans la Micro Folie" / Service médiathèque : 1 contrat.
- que la commune de Saint-André-de-Cubzac prévoit d'accueillir de nouveaux volontaires, en fonction des opportunités de mission identifiées au sein des services et répondant aux objectifs municipaux :
  - o Mission « Favoriser l'accès à la culture pour tous » / Service culture - Vie associative ;
  - o Mission « Revalorisation du jardin écologique et animation autour de la grainothèque » / Service médiathèque.
- que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Etat pour une nouvelle période de 3 ans à compter du mois de janvier 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'Etat ;
- de l'autoriser, dans le cadre de cet agrément, à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

**Mme MONSEIGNE** : Là, on vous propose effectivement de renouveler notre agrément au titre de l'engagement de service civique. On avait un agrément qui courait jusqu'en 2025, mais qu'il faut renouveler si on veut accueillir d'autres jeunes en service civique. On a eu plusieurs services qui nous ont fait des propositions sur certaines missions, d'accueillir des jeunes en service civique, souvent la culture, parfois l'éducation. Là ce qui est proposé, c'est effectivement de redemander un agrément pour deux missions, une sur le service culture et vie associative. On a beaucoup d'étudiants, de jeunes étudiants qui ont des périodes un petit peu de mouvance, en tout cas où ils s'interrogent, où ils sont en attente et qui cherchent à faire des services civiques dans ce domaine-là. Et un autre à la médiathèque où on en a souvent eu aussi. C'est souvent là qu'on trouve de jeunes étudiants en recherche de

service civique, sachant que c'est intéressant pour eux, c'est intéressant pour nous parce que c'est financé aussi. On a des financements de l'État et des fois, cela leur permet d'avoir une première expérience de travail à mettre sur leur curriculum vitae ou en tout cas de rencontrer des gens et de se constituer un premier réseau. Voilà ce qui est proposé. Je pense que sur le service culture, ils ont déjà ciblé un jeune. Sur la médiathèque, je ne suis pas sûre. Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 93-2025 – Tableau des effectifs – Modification**

**(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Conformément aux dispositions légales, notamment celles de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la dernière modification du tableau des effectifs, adoptée par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2025,

Considérant les besoins en personnel des services municipaux, nécessitant la création d'emplois permanents,

Il est proposé au conseil municipal de créer :

- ✓ Un emploi permanent de responsable du service de police municipale dans les conditions suivantes :  
Durée hebdomadaire de service : temps complet.  
Grade : chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe. Catégorie : B.  
Motif : décès du responsable de service de police municipale / recrutement d'un nouvel agent sur un grade non existant au tableau des effectifs.  
Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.
- ✓ Un emploi contractuel d'agent de maintenance des bâtiments dans les conditions suivantes :  
Emploi permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP (recrutement infructueux de fonctionnaire).  
Motif de création : démission d'un fonctionnaire.  
Emploi créé sur un temps complet.  
Catégorie hiérarchique : C  
Grade et grille de rémunération de référence : adjoint technique.
- ✓ Un emploi contractuel d'agent du service environnement – gestion différenciée dans les conditions suivantes :  
Emploi permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP (recrutement infructueux de fonctionnaire).  
Motif de création : retraite d'un fonctionnaire.  
Emploi créé sur un temps complet.  
Catégorie hiérarchique : C  
Grade et grille de rémunération de référence : adjoint technique.
- ✓ Un emploi contractuel d'agent polyvalent des écoles dans les conditions suivantes :  
Emploi non permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-23.1° du CGFP (accroissement temporaire d'activité).

Emploi créé sur un temps complet.

Catégorie hiérarchique : C

Grade et grille de rémunération de référence : adjoint technique.

Le tableau des effectifs ci-joint est modifié en conséquence.

**Mme MONSEIGNE** : Modification du tableau des effectifs. La parole est à Mickaël COURSEAUX.

**M. COURSEAUX** : Quatre modifications. La première, un emploi permanent de responsable de service de police municipale. Le précédent était de première classe. Et là, il faut ouvrir un poste permanent de responsable de service municipal de seconde classe. Ensuite, on a un contractuel en maintenance des bâtiments, un contractuel en service environnement et un contractuel en agent polyvalent des écoles. Suite à des départs, notamment un départ à la retraite, on n'a pas trouvé de fonctionnaire, pour l'instant, à mettre sur ces emplois, donc on ouvre des postes contractuels pour pourvoir ces emplois.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Mickaël. Est-ce que vous avez des questions sur les modifications ? Pas de questions ? Donc je vous propose de délibérer sur cette modification du tableau des effectifs. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois. Merci.

*La délibération mise aux voix, est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions (MM. VILATTE, BELMONTE, BOBET).*

**Dossier n° 94-2025 – Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 – Autorisation de signer le contrat, choix de garanties, délégation de gestion au Centre de gestion de la Gironde**

**(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L 140-1 et suivants du code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2025 chargeant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la collectivité un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 33 du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant que l'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurance. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Taux de remboursement des indemnités journalières à 100%

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Conditions :

Garanties	Franchises retenues	Taux
Décès	Sans franchise	0,20 %
Accident de service et maladie contractée en service	Avec franchise de 30 jours consécutifs	2,24 %
Maternité (y compris congé pathologique), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,53 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du CDG 33 au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6 % de la prime acquittée.

- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

**Mme MONSEIGNE** : En suivant l'adhésion au contrat de groupe pour l'assurance.

**M. COURSEAUX** : Adhésion au contrat de groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029. Notre contrat finissait en fin d'année 2025. Le centre de gestion a fait une consultation groupée et on vous propose de signer ce nouveau contrat. Pour être plus simple, le contrat actuel a un coût annuel de 101 654 euros, une franchise de 15 jours sur les accidents de travail et maladies professionnelles, la garantie maternité, paternité, adoption et pas d'assurance pour le décès. Ce nouveau contrat négocié a un coût annuel de 85 770 euros, une franchise par contre de 30 jours sur les accidents de travail et maladies professionnelles, donc le premier changement est là entre 15 jours sur la franchise et 30 jours à la charge de la collectivité. On a fait ce choix-là en faisant un retour d'expérience des différentes années, et on rajoute une garantie décès qui n'était pas sur le précédent. Voilà pour les deux gros changements entre les deux contrats. De toute façon, il nous fallait le renouveler en janvier 2026.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. L'intérêt d'avoir des contrats groupés, c'est bien. Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer sur cette adhésion au contrat de groupe. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 95-2025 – Rapport social unique 2024 - Communication**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Conformément aux dispositions des articles L231-1 à L231-4 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU).

Ce rapport dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée. Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée. La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu le RSU 2024, joint en annexe ;

Vu la réunion du comité social territorial du 12 novembre 2025 au cours de laquelle ses membres prennent acte de la présentation du RSU 2024.

Il est proposé au conseil municipal, de prendre acte de la communication du rapport social unique de la commune de Saint-André-de-Cubzac portant sur l'année 2024.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet) dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite, on a le rapport social unique. Le rapport social unique, c'est un document annuel qui fait un panorama un petit peu de la situation des ressources humaines de la commune. C'est souvent arrêté au 31 décembre donc cela donne une image à chaque fois au 31 décembre. Si on la faisait au 10 janvier, elle ne serait

pas tout à fait la même, mais c'est le choix. En tout cas, c'est comme cela, c'est la norme. Cela permet de voir comment cela évolue et de comparer avec les autres communes de même strate. On vous l'a remis et je ne vais pas faire une présentation exhaustive du rapport social unique. Il a été largement présenté en comité social. Il n'y a pas de modification substantielle d'année en année puisqu'on a toujours des effectifs qui tournent selon les années en fonction des arrêts maladie et des remplacements entre 138 et 147 agents. On pourra remarquer que sur l'année 2024, on a un peu moins d'absences maladie qu'en 2023, ce qui fait qu'on a un effectif qui a baissé un peu puisque du coup, on a eu moins recours à des contractuels de remplacement. Remarquez aussi que depuis quelque temps, les avancements de grades et les avancements d'échelons sont réguliers. On essaie de faire avancer nos agents régulièrement, de ne pas perdre de temps pour que les salaires suivent les avancements de grade. Sur les changements de grade, par contre, on n'est pas les seuls décisionnaires et on encourage nos agents à passer les concours pour évoluer dans leur carrière. Après, si vous avez des questions, j'essaierai d'y répondre avec Mickaël COURSEAUX, voilà. M. FAMEL et ensuite, Michel VILATTE.

**M. FAMEL :** Merci, madame le maire. J'ai effectivement regardé les documents comme tous les autres. Je suis navré de voir que la parité n'est pas trop respectée, mais en fait on n'y peut rien, mais là pour le coup elle est inversée. C'est dommage de ne pas être attractif pour la gente masculine. J'ai quelques éléments concernant les interrogations concernant le CIA. Très clairement entre catégorie A et catégorie C, il y a un énorme fossé. C'est juste ou pas juste. Je trouve cela quand même assez incroyable qu'on ait 1 568 sur les CIA pour les catégories A et 89 euros pour les catégories C. Je trouve que sur le CIA, le signal qui pourrait être donné, ce n'est pas le bon, me semble-t-il, je pense que c'est plutôt votre cheval de bataille, bien que ce soit le nôtre aussi, les catégories C ont aussi un droit à l'intéressement, ou en tout cas, à la rentabilité, même si c'est un gros mot pour certains, ou en tout cas, au service rendu. Et je pense que 89 euros, ce n'est vraiment pas cher du tout. Et cela, c'était une remarque. Une autre, je vois que nous avons généré 2 125, je fais grâce de la virgule, heures supplémentaires réalisées. Est-ce que cela ne correspondrait pas à un équivalent à temps plein ? Alors effectivement, c'est peut-être multi-services, je n'en sais rien, c'est une question. Je ne sais pas si vous avez la réponse.

Je constate effectivement que nous avons aussi 31 jours d'absence pour tous motifs médicaux, ce qui me semble important. Alors, c'est peut-être en corrélation, je n'en sais rien, mais en fait, qu'on n'a qu'un seul assistant de prévention désigné dans la collectivité, pour le coup, ce n'est vraiment pas beaucoup, puisque ailleurs, c'est minimum 5, 6 sur d'autres collectivités. Effectivement, on n'a que 459 euros de dépenses. Je ne sais pas si on peut s'en glorifier.

Et le dernier élément, enfin les deux derniers, c'est effectivement sur les formations. Il serait peut-être utile qu'on ait plus de formations, qu'on incite plus les catégories B et C à faire de la formation, puisque je n'ai aucun doute que les catégories B et C comme A, d'ailleurs, ont été informées qu'aujourd'hui, l'avancement d'échelon est conditionné au fait qu'il y ait des formations. Je ne sais pas si l'information a été diffusée auprès des agents, donc il est important que ces agents puissent faire de la formation, ne serait-ce que pour leur propre culture territoriale, et puis effectivement pour la collectivité.

Et enfin, sur le comité social territorial, Là, pour le coup, vous êtes ras des pâquerettes, à minima. C'est quand même assez singulier de votre part, puisque deux réunions, c'est vraiment le strict minimum. Le bien-être au travail des agents, je pense que c'est un intérêt qui doit être au moins collectif de la part des élus. Et deux, je trouve que ce n'est pas beaucoup. Ailleurs, c'est un par trimestre. Merci.

**Mme MONSEIGNE :** Je vais essayer de répondre dans l'ordre. Sur le régime indemnitaire et la CIA des catégories C, je partage. D'abord, on a essayé de rééquilibrer l'ensemble des régimes indemnaires parce qu'il y avait des disparités importantes. Ensuite, on a essayé de retrouver, parce que financièrement, il faut toujours essayer d'être à l'équilibre aussi, de retrouver une régularité, une temporalité des avancements, c'est-à-dire, il y avait des agents qui attendaient des fois 5 ou 6 ans avant d'avancer. Donc, on a essayé de rattraper beaucoup de choses. Cette année, on ne sera pas à 85 euros parce qu'on va augmenter l'ensemble des catégories C, mais effectivement, je pense que l'on a fait un gros effort sur une partie des catégories C, justement, en les envoyant en formation pour qu'ils aient des responsabilités, parce qu'il y a de la CIA, mais après il y a tout un tas, parfois, d'indemnités, de régies, de responsabilités, etc., d'accueil public qui permettent de compenser les salaires de base qui sont souvent au ras des pâquerettes, j'en conviens. Il faudra, un jour, augmenter le SMIC. Il faut déjà que certains députés ne votent pas contre l'augmentation du SMIC et cela permettrait de l'augmenter. Je suis d'accord, on fait un effort, on essaie de rattraper.

La différence, après avec les régimes indemnitaires des catégories A, vous êtes fonctionnaire, vous le savez. Aujourd’hui, il y a la concurrence des fonctionnaires sur certains postes et parfois quand on lance une consultation et qu’on reçoit des candidatures, on a des candidatures intéressantes qui arrivent effectivement de collectivités beaucoup plus importantes et beaucoup plus riches que les nôtres et qui disent : « moi, j’avais un régime indemnitaire de tant, je ne veux pas le perdre ». Parfois, ils en perdent parce que quand ils viennent, c’est pour la proximité parfois ou parce qu’ils ont déménagé, mais on est parfois obligés de réévaluer nos régimes indemnitaires, mais en essayant de garder un équilibre pour tous les agents de catégorie A ou B pour ne pas recréer des distorsions trop grandes, mais je partage votre avis : les agents de catégorie C ne sont pas assez payés.

Sur les heures supplémentaires, cela concerne des catégories d’agents, ils n’en font pas tous, sur lesquelles on ne peut malheureusement pas forcément annualiser le temps, parce que cela change d’une année sur l’autre. Je pense au service culturel, en tout cas, aux régisseurs techniques du Champ de foire. C’est très difficile d’annualiser. Cela dépend du temps d’occupation du Champ de foire, de quel type d’occupation. On sait que quand il y a des lotos, cela dure jusqu’à 2, voire 3 heures du matin selon les usagers, même si on leur demande de finir le plus tôt possible pour éviter de faire traîner nos agents tard dans la nuit. Donc, il y a souvent des heures supplémentaires, mais qu’on ne pourra pas remplacer par un agent parce que c’est relativement aléatoire. En tout cas, sur l’annualisation, cela a été une commande que j’ai faite et on n’y arrive pas. C’est vraiment très compliqué.

Sur la formation, cela a été le débat en CST, en comité social territorial, parce qu’effectivement, on trouve que nos agents ne partent pas assez en formation, en tout cas c’est notre goût, mais ce qui nous est répondu, en tout cas sous le contrôle de Fabien HAURET, on ne refuse aucune demande, on inscrit les agents. Malheureusement, on a beaucoup de dossiers refusés parce que la majorité des formations passent par le CNFPT, 1), que le catalogue du CNFPT évolue difficilement, avec des fois des offres pas adaptées, ni en nombre ni en temporalité, etc. C’est parfois compliqué. Et ensuite, on paye quand même déjà assez cher notre adhésion au Centre national de la fonction publique territoriale pour aller chercher des formations externes. On le fait parfois, notamment dans les écoles, parce qu’on ne trouve pas les formations adaptées à nos agents. Du coup, on paie deux fois. Mais en tout cas, on ne refuse jamais la formation. On a même des agents, cette année, j’ai accepté, qui partent en même temps en déséquilibrant le service pour en tout cas ne pas refuser.

Et sur l’assistant de prévention, on en a qu’une, on en avait deux. Il y a un assistant de prévention qui est parti, donc il n’est plus dans notre mairie, en tout cas, il n’est plus agent de la mairie. Chaque année, on sollicite des agents, personne ne veut l’être. Donc on a re-sollicité là et on a re-sollicité nos délégués du personnel pour qu’ils puissent trouver un candidat pour devenir assistant de prévention, mais on ne peut pas les obliger. On les décharge en tout cas, il n’y a pas de souci sur leur temps de travail, etc. Il va falloir qu’on regarde si cette année, cela n’évolue pas, après, qu’on trouve les moyens d’encourager quelqu’un à le devenir.

Et sur les CST, on a eu fait trois réunions dans l’année. C’est vrai que cette année, comme l’année dernière, en 2023 et en 2024, on a eu deux réunions CST, sachant que parfois, on recule les dates, si bien qu’au bout d’un moment, on n’arrive pas à en faire trois, mais vu le temps que durent les CST, je pense qu’on a largement le temps de débattre et que de toute façon, d’un CST sur l’autre, on a les mêmes questions qui reviennent auxquelles on répond ou on ne peut pas répondre et quand on a répondu, le problème est réglé. Après, rien ne nous empêche, quand c’est nécessaire de réunir un comité social territorial, mais si il n’y a rien à mettre à l’ordre du jour, ce n’est pas forcément nécessaire. Est-ce que j’ai répondu, M. FAMEL ?

**M. FAMEL** : Oui, merci.

**Mme MONSEIGNE** : Il faut prendre acte.

**M. COURSEAUX** : Non, il y a Michel aussi.

**Mme MONSEIGNE** : Pardon, Michel VILATTE. Il y en a qui suivent pour moi. Merci.

**M. VILATTE** : Merci. Madame le maire, chers collègues. Ce rapport social unique 2024 m’a interpellé, car l’analyse des tendances chiffrées sur 4 ans entre 2020 et 2024 fait apparaître une dégradation sociale sur plusieurs points que je vais développer. J’ai cinq points d’observations. Premièrement, une augmentation de la précarisation

de l'emploi. Alors que l'effectif total reste stable, 135 en 2022 et 138 en 2024, le nombre de fonctionnaires chute de 116 en 2023 à 110 en 2024. Par contre, le nombre de contractuels permanents explose, passant de 9 à 24, soit une hausse en un an de 167 %. La collectivité a-t-elle fait le choix de ne pas pourvoir les postes par la voie du statut ? C'est une bonne question.

Deuxièmement, le turnover reste très élevé, 56 mouvements en 2024, 33 arrivées, 23 départs. 63 mouvements en 2023 et 68 en 2021, on a une légère baisse effectivement. On observe par ailleurs une forte hausse des départs par mutation, qui atteint 30 % des départs en 2024, contre 6 % en 2023 et 14 % en 2020.

Troisièmement, l'investissement dans la prévention régresse fortement. Le budget alloué aux dépenses en termes de prévention s'est effondré, passant de 27 188 euros en 2023 à seulement 459 euros en 2024. Comment s'explique ce dernier qui paraît dérisoire ?

Quatrièmement, la formation est en recul. Alors que la collectivité perd des agents expérimentés (30 % de départs sur 2024), le nombre moyen de jours de formation par agent, vous pouvez le voir, a chuté de 2,1 jours en 2023 à 1,4 jour en 2024.

Enfin, cinquièmement, l'absentéisme reste structurellement élevé. Le taux d'absentéisme, entre guillemets, « compressible » des fonctionnaires, c'est-à-dire maladies et accidents du travail, bien qu'en baisse par rapport au pic de 2021, qui était de 8,21 %, se maintient à un niveau élevé de 5,94 % en 2024. Ce taux paraît en lien avec les 8 accidents du travail déclarés ayant entraîné chacun 35 jours d'absence consécutifs. Il devient urgent pour la collectivité de réinvestir dans la prévention à mon avis. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Non, la collectivité ne fait pas le choix de sacrifier le statut. On est un certain nombre à être fonctionnaires autour de cette table, et on est attachés à la fonction publique en général et à la fonction publique territoriale. Et c'est malheureusement une réalité partagée par l'ensemble des collègues, aujourd'hui, on est ravis, enfin je vais finir de répondre à la question, quand on lance une offre d'emploi, ce ne sera pas le cas pour la PM, parce que là, on a des fonctionnaires, mais quand on lance, en tout cas je le vois sur les écoles, on n'a eu aucune offre de demande de mutation, donc quand il faut remplacer quelqu'un, on remplace quelqu'un. Sur certains postes notamment à la communication par exemple, elle était déjà contractuelle, mais en tout cas, on a rarement des candidats qui demandent par voie de mutation. Quand on peut, on le fait. Sur la communication, par contre, on a une jeune contractuelle qu'on a stagierisé. Donc, on a fait un fonctionnaire supplémentaire. On le fait. Ensuite, nos agents et nos cadres, je pense aux jeunes juristes qui nous ont rejoints, ils passent les concours d'attachés, on les encourage et quand ils l'ont, on les nomme, parce que l'idée, c'est d'encourager aussi la préservation de ce statut. Sur les emplois de catégorie C, on a beaucoup de contractuels qu'on régularisera s'ils restent à la mairie, qui deviendront fonctionnaires. C'est une réalité aujourd'hui. J'ai une explication aussi. Depuis 2007, on a beaucoup cassé la fonction publique en général. On a supprimé des milliers et des milliers de postes et dans la fonction publique territoriale aussi. C'est vrai que parfois, peut-être que cela décourage. Deuxième raison, les salaires dans la fonction publique territoriale sont quand même, Olivier FAMEL l'a souligné tout à l'heure, très faibles. Et aujourd'hui, un jeune qui débute, un salaire dans la fonction territoriale, cela ne lui permet pas forcément de vivre et très souvent, il va dans le privé et il revient dans la fonction publique territoriale quand il est en couple, qu'il y en a un des deux qui gagne mieux sa vie ou qu'il a une activité à côté, mais il y a aussi une réalité. Il y a la sécurité de l'emploi, mais par contre, on a des salaires qui sont relativement faibles, très faibles aujourd'hui, mais même pour les cadres, par rapport aux cadres du privé. Je pense que c'est peut-être aussi une explication, mais en tout cas, on essaie de préserver le statut. Cela, en tout cas, tout le monde peut en être sûr.

Sur les départs par voie de mutation, je le sais parce que depuis que je suis là, j'espère qu'ils ne m'entendent pas pour ne pas les encourager à cela, mais on accueille des jeunes dans nos services, parce que souvent, c'est leur premier emploi. Nous, on n'a qu'une envie, une fois qu'ils sont bien formés, c'est de les garder, mais très souvent, ils ont envie que leur carrière évolue, et ils nous quittent. Malheureusement, on le voit à chaque fois. C'est moins vrai pour les agents de catégorie C qui choisissent la proximité parce qu'ils habitent à côté. Ensuite, moi je le dis à chaque fois, c'est une chance dans la fonction publique, cette mobilité, c'est-à-dire qu'on garde son statut, mais on peut être mobile en gardant son grade, etc., et c'est quand même intéressant. La mutation dans la fonction publique, moi je l'ai fait en CST, je trouve que ce n'est pas un inconvénient ou ce n'est pas quelque chose qui est inquiétant. C'est plutôt intéressant.

Sur le montant de la prévention, la remarque qu'on s'était faite, c'est-à-dire que dans les items qui sont inscrits comme éléments de prévention dans ce document, il n'y a que quelques petites choses qu'on peut mettre, notamment on ne doit pas indiquer les équipements de protection individuelle, etc. On ne peut pas mettre tous les aménagements, les locaux de vestiaires qu'on réaménage, les sanitaires, tout cela. La formation, c'est ailleurs, donc c'est difficile. Et quand une année, on achète beaucoup d'équipements qui peuvent être considérés, très souvent, cela court sur la deuxième année. C'est ce qui s'est passé cette année, donc on se retrouve avec une somme absolument ridicule, mais qui n'est pas du tout caractéristique des éléments de prévention que l'on fait, parce que la première prévention, c'est quand même la formation et l'accompagnement. Je pense qu'il faudra regarder l'année dernière. Je ne sais plus quel était le montant, mais c'était un montant beaucoup plus important.

Sur la formation, je le redis, sur les risques et la protection des agents, je pense que là, on les encourage à aller en formation. Il y a des recyclages réguliers chaque année.

Sur l'absentéisme, en tout cas, l'année 2024, c'est une année plutôt faste, puisqu'on est à moins de 9 %, presque 10 % en 2023, et là, 8,75 %. C'est toujours très haut, je pense. C'est difficile de tomber en dessous de 8 % même dans le privé. Je ne sais pas quel est le taux d'absentéisme dans les établissements privés. Il faudrait qu'on demande, mais il doit y avoir des indicateurs. J'assiste au conseil d'administration d'un certain nombre d'établissements médico-sociaux, hospitaliers, d'établissements de l'éducation nationale et franchement, en tout cas, pour avoir assisté à un conseil d'établissement de l'éducation nationale où on était entre 15 et 20 %, c'était énorme. À l'hôpital, c'est aussi très important. Il y a aussi un phénomène de fatigue, d'usure. Après, il faut relativiser ce qu'on a. Enfin, nous ce qu'on essaie de faire, c'est la multiplication des absences courtes, les maladies ordinaires, et après les absences longues. On a des agents qui sont en longue maladie qui sont absents 3 ans ou 4 ans. Tout de suite, cela plombe les taux d'absentéisme. Parfois, on est obligés d'attendre que la longue maladie se transforme en invalidité et que l'agent puisse bénéficier d'une reconversion. Ce sont des délais assez longs, des procédures longues. Je trouve que si on se tient entre 7 et 8 % d'absentéisme, ce sera très bien. C'est difficile d'être en dessous, malheureusement. Je pense qu'à l'avenir, ce sera difficile d'être en dessous si on rallonge la durée de travail. J'espère que j'ai répondu. Il va falloir qu'on fasse ce travail-là sur certains indicateurs, de regarder comment cela se passe dans le privé, dans les grosses entreprises et tout, pour ne pas toujours focaliser les choses sur la fonction publique, parce que cela ne va pas nous aider. Moi, je le vois, on a quand même des fonctionnaires, la majorité des agents ne sont jamais malades. Ils sont toujours là. Après, il y a des gens qui ont des pathologies, malheureusement pour eux, ils ne font pas forcément exprès, qui les éloignent du travail pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. Est-ce que j'ai répondu ou est-ce qu'il y a une question supplémentaire ?

**M. VILATTE** : J'entends bien les arguments, mais je suis quand même surpris, parce que les chiffres révèlent des tendances quand même, des tendances sur du long terme, sur une période de quatre ans. C'est vrai que c'est une tendance, peut-être, qui est générale, mais enfin, en tant que municipalité dirigée par une mairie de gauche, j'attends plus de souci social dans la gestion du personnel.

**Mme MONSEIGNE** : Juste Michel, pour rappeler, on a préservé les services de restauration en régie directe. Il n'y en a pas beaucoup de communes. Petit à petit, il y en a beaucoup qui lâchent tout. On a beaucoup de régies. Sur nos espaces verts, on a des prestations complémentaires parce qu'on ne peut pas tout faire, parce que quand il faut planter, il faut tout planter à la même époque. Quand il faut passer la tondeuse, c'est la même chose on ne peut pas avoir beaucoup d'agents sur des périodes courtes, donc on est obligés de s'adapter. Effectivement, on a des régisseurs au Champ de foire, alors qu'aujourd'hui, la majorité des salles sont passées aux intermittents du spectacle. Cela permettrait d'éviter les heures supplémentaires. On essaie de faire ces efforts-là, en tout cas, que ce soit sur l'éducation ou sur un certain nombre d'efforts, mais après, la question des contractuels, aujourd'hui, ce n'est pas une variable d'ajustement. C'est parce que, comme l'a expliqué Mickaël, on embauche en fonction des candidats que nous avons et de leur régime. C'est comme cela. Peut-être que demain, quand les gens viendront habiter loin des métropoles, on aura un peu plus de vocations pour venir chez nous, mais pour l'instant, on fait avec. M. BOBET.

**M. BOBET** : Merci, madame le maire. Je voulais, non pas rebondir, mais rejoindre un petit peu les propos de votre collègue Michel VILATTE, qui pourtant, fait partie de votre majorité de gauche sur le fait que l'analyse des chiffres sur ce RSU ne dirait pas grand-chose, si ce n'est qu'il faut lire à travers les lignes. Et ce qu'on lit à travers les lignes, c'est qu'effectivement, il y a un apparent malaise social au sein de cette municipalité par un

management un peu difficile, un peu rude, on va dire qui ne prend pas tellement en compte la détresse des gens. C'est ce qui peut remonter. Ce taux d'absentéisme, finalement, il est assez important, contrairement à ce que vous voulez nous faire croire en nous disant qu'il faudrait comparer avec le privé. C'est difficile de comparer avec le privé, madame le maire, vous savez bien, pour une collectivité territoriale. Donc je m'abstiendrai sur ce RSU, si il y a un vote, parce que je considère qu'effectivement, il traduit une certaine détresse sociale au sein de cette municipalité.

**Mme MONSEIGNE** : Je vous laisse à vos appréciations. On a des chefs de service, mais la majorité de nos agents sont quand même des agents des services scolaires et extrascolaires. On les voit régulièrement. Deux fois par an, on fait une réunion, donc il peut y avoir des tensions avec un ou deux, mais en tout cas, je ne pense pas. Et ensuite, un management agressif, violent ou dégradant, franchement, je vous laisse responsable de vos propos, M. BOBET, mais je ne vois pas. Bon alors après, il y a peut-être une ou deux personnes qui, effectivement, se sentent mal dans la collectivité, mais comme on le soulignait à Michel VILATTE, la mobilité est une chance dans la fonction publique territoriale, donc quand quelqu'un n'est pas bien dans une commune, il y a plein d'offres ailleurs, et il peut très bien aller travailler ailleurs si à un moment donné les conditions ne lui conviennent pas, et nous on accueillera quelqu'un à qui les conditions conviennent. C'est cette chance-là, parce que chacun a ses habitudes. C'est vrai qu'on a de la restauration scolaire. Aujourd'hui, il y a des services, il y a une organisation qui est celle-là, mais laisser penser et laisser croire dans ce conseil municipal et affirmer qu'il y a de la maltraitance institutionnelle auprès des agents. Juste petite remarque, M. BOBET, en CST, j'ai fait remarquer à un délégué du personnel qui disait : « oui, mais il y a de la mobilité, etc., on est maltraités, surtout dans un service, notamment au service culture », je lui ai quand même fait remarquer que cela faisait 30 ans que les agents du service culture étaient dans cette commune. Donc, franchement, ce n'était pas forcément ceux-là qui étaient maltraités, parce que quand on reste 30 ans dans une commune, c'est que forcément voilà. Et j'ai discuté avec d'autres agents qui m'ont dit : « Madame le maire, ne croyez pas forcément ce que vous disent les autres ». Mais je veux bien croire que certains ne sont pas forcément satisfaits de leurs conditions de travail ou des réponses qu'on leur fait. J'en conviens, mais de là à généraliser sur les 145 agents en parlant de maltraitance institutionnelle, d'abord c'est grave et je vous laisse responsable de vos propos.

**M. BOBET** : Merci, madame la maire. Je n'ai pas parlé de maltraitance institutionnelle, premièrement. Ce sont vos propos à vous. Et en aucun cas, je ne m'étais énervé.

**Mme MONSEIGNE** : Stéphane PINSTON.

**M. PINSTON** : Merci, madame le maire. Je voulais revenir également sur vos propos, M. BOBET, que je trouve assez graves, quand j'entends, et là, je prends vos termes : « management un peu rude ». Pour côtoyer une grande partie des managers de la mairie au quotidien depuis des années, je n'ai à titre personnel jamais constaté ce type de dysfonctionnement, qui serait un dysfonctionnement, et là vous l'annoncez en public, en conseil municipal, devant la presse. Si vous avez des éléments factuels sur un management dit un peu rude, il est de votre responsabilité de prévenir l'inspection du travail, parce qu'il est intolérable dans une entreprise, dans une collectivité publique, et encore plus quand on est un élu, de dénoncer des faits graves et de ne pas agir derrière. Donc, si tel est le cas, allez jusqu'au bout et dénoncez ces faits-là à l'inspection du travail. Remontez-le à nous, les institutions, à notre DGS, mais ce sont des propos extrêmement graves et blessants pour tous les fonctionnaires qui travaillent dans cette collectivité, parce que c'est facile de faire de la joute verbale après des années d'absence et revenir à quelques mois des élections. Vous savez quand même que dans cette assemblée, vous avez beaucoup de fonctionnaires et c'est extrêmement blessant les propos que vous pouvez tenir. Eux n'ont pas la chance de pouvoir vous répondre, mais sachez que ce sont des propos blessants que vous tenez là.

**Mme MONSEIGNE** : M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Simplement pour la gouverne de M. PINSTON, il n'y a pas d'inspection du travail dans la fonction publique territoriale. C'est juste un point de détail.

**Mme MONSEIGNE** : Je voudrais que ce débat-là, comme vient de le souligner Stéphane PINSTON, ne vienne pas disqualifier ou à un moment donné porter atteinte à l'intégrité de nos agents et la nôtre d'ailleurs. Donc, tenez-en vous aux faits. Merci.

**M. MIEYEVILLE** : Merci, madame le maire, chers collègues. Travaillant avec le personnel culture, je dirais que j'aimerais qu'un certain nombre de nos collègues soient présents dans les commissions, qu'on les voit, et ils verraient qu'à la culture, on fait les commissions, pas toujours selon l'horaire des élus et même jamais, mais pour tenir compte des horaires du personnel et ne pas les garder. Et je suis désolé de voir la collusion des deux élus, que l'on voit trop souvent à mes yeux en photo ensemble.

**Mme MONSEIGNE** : En tout cas, si vous avez connaissance de faits de maltraitance, parce qu'en tout cas, une gestion rude de personnel, c'est quand même presque de la maltraitance, signalez-le. D'abord, il y a les délégués du personnel et je vous garantis que les délégués du personnel, qui sont syndiqués en plus, ils passent rarement sous silence les faits qui sont portés à leur connaissance. Je leur fais confiance pour cela et ils ont la parole libre. On n'est pas d'accord, souvent, mais je les connais et puis, ils sont là depuis des années. Donc, je pense qu'ils ne craignent pas la hiérarchie. M. VILATTE.

**M. VILATTE** : Je crois qu'il faut garder la raison, quand même. Je n'ai pas prononcé le mot de maltraitance institutionnelle.

**Mme MONSEIGNE** : Je ne vous ai pas répondu, Michel, j'ai répondu à Arnaud BOBET.

**M. VILATTE** : Je ne l'ai pas entendu ni par les uns, ni par les autres. Quant au règlement de comptes que cherche à faire Georges MIEYEVILLE

**M. MIEYEVILLE** : C'est un constat.

**M. VILATTE** : Ce n'est pas un constat, c'est lamentable. Il faudrait quand même être capable de recevoir des critiques sans réagir, sur réagir comme cela, n'est-ce pas, Stéphane, oui, sur réagir. J'arrête là.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, sachant que nous répondions aux propos d'Arnaud BOBET et pas aux vôtres, donc pas besoin de vous sentir visé, parce que cela ne vous concernait pas. Il faut prendre acte du rapport social unique. En tout cas, c'est évident qu'on a pris acte puisqu'on a débattu. Pas d'objections ? Je vous remercie.

*Le conseil municipal, prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport social unique 2024.*

<b>Dossier n° 96-2025 – Médiathèque – Règlement intérieur – Actualisation</b> <b>(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)</b>
---

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur de la médiathèque qui suit :

**REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2026**

**Médiathèque de Saint-André-de-Cubzac**

• **Article 1 : Missions**

Conformément à la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la médiathèque municipale de Saint-André-de-Cubzac, en tant que service public municipal, a pour mission de servir l'ensemble de la population en contribuant aux loisirs, aux savoirs, à l'information, à l'éducation et de garantir l'égal accès de toutes et tous à la culture.

Les règles de prêt, d'acquisition et de traitement des documents suivent les principes définis dans la Charte de gestion des collections de la médiathèque, annexée au présent règlement intérieur.

- **Article 2 : Accès à la médiathèque municipale**

L'accès et la consultation des documents sur place sont gratuits et ouverts à toutes et tous, sans inscription.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les horaires d'ouverture sont communiqués par affichage, brochures, site web, réseaux sociaux et site de la commune. En cas de circonstances exceptionnelles, la médiathèque peut être fermée temporairement.

- **Article 3 : Comportement des usagers**

Tous les publics sont les bienvenus, sans condition d'âge, de domicile ou d'inscription. Les usagers doivent respecter le personnel, les autres visiteurs, les locaux, le mobilier et les documents.

Sont interdits : l'introduction d'alcool, de substances illicites ou d'objets dangereux, fumer, manger, courir, circuler en roller, skate, vélo ou trottinette, créer des nuisances sonores, bloquer les issues de secours, pénétrer dans les espaces réservés au personnel.

La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels.

Les enfants restent sous l'entièvre responsabilité de leur représentant légal. Le personnel n'assure pas leur surveillance.

L'accès est interdit aux animaux, sauf chiens guides et d'assistance.

L'accès au jardin, ainsi que son entretien, sont ouverts à toutes et tous mais toute intervention devra être soumise à un accord préalable de la part de la direction.

- **Article 4 : Expression des usagers**

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale est interdite dans les locaux de la médiathèque en dehors des manifestations publiques ou partenariats culturels organisés par la Ville de Saint-André-de-Cubzac. Le dépôt de tracts, journaux, ou affiches nécessite une autorisation préalable.

- **Article 5 : Conditions d'inscriptions**

L'inscription, obligatoire pour emprunter, donne droit à une carte personnelle et nominative. Elle est ouverte à tous, sans condition d'âge, et peut être gratuite ou payante selon les critères définis par le Conseil municipal. Les tarifs sont affichés dans la médiathèque et disponibles en ligne. Seuls les abonnés peuvent emprunter des documents.

Le règlement de l'inscription s'effectue auprès du personnel de la médiathèque, de préférence par carte bancaire. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor public. En cas de paiement en espèces, l'appoint peut être demandé. La cotisation versée n'est pas remboursable.

La carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt. En cas de perte, il est important de prévenir rapidement la médiathèque. Durant la période précédant la déclaration de perte, des prêts peuvent être autorisés sur présentation d'une pièce d'identité. L'abonné reste toutefois responsable de tous les emprunts effectués avec sa carte. Le remplacement d'une carte perdue est payant, selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

➤ *Pour les particuliers*

Pour obtenir une carte personnelle, l'usager (ou son représentant légal s'il est mineur) doit compléter et signer le formulaire d'inscription disponible en ligne ou à l'accueil.

Les pièces à fournir sont :

- un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (électricité, gaz, eau, téléphone, quittance de loyer, etc.).
- pour les mineurs, le livret de famille ou la pièce d'identité du mineur.

La gratuité est accordée aux bénéficiaires des principaux minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS, Allocation veuvage, rente viagère d'invalidité), sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Les justificatifs peuvent être fournis sous format papier ou dématérialisé.

L'inscription est valable 12 mois à compter de la date d'adhésion.

L'abonné est personnellement responsable des documents empruntés avec sa carte.

Les cartes mineurs sont attribuées aux usagers de moins de 18 ans. Les cartes adultes sont délivrées uniquement aux usagers majeurs (à partir de 18 ans).

➤ *Pour les collectivités, associations et professionnels de l'éducation*

Certaines structures (collectivités, associations, établissements scolaires, assistantes maternelles, enseignants, animateurs...) peuvent bénéficier d'une carte professionnelle gratuite.

L'inscription se fait via un formulaire complété et signé, accompagné :

- d'un justificatif d'identité,
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- d'un justificatif attestant de la situation professionnelle.

La durée de validité de la carte professionnelle est de 12 mois à compter de l'inscription.

L'usage de la carte doit rester strictement professionnel : une assistante maternelle ou un enseignant ne peut emprunter que des documents correspondant au public dont il a la charge. Le personnel se réserve le droit de refuser des prêts qui ne correspondent pas à cet usage.

La responsabilité des emprunts incombe :

- au titulaire, si la carte est individuelle,
- au représentant légal de la structure, lorsque la carte est créée à son nom. Une convention n'est établie que dans le cadre d'un partenariat spécifique.

Une liste des documents empruntés peut être transmise au format papier ou consultée directement sur le compte lecteur en ligne.

➤ *Responsabilité et informations personnelles*

Chaque abonné est responsable des documents empruntés avec sa carte. En cas de perte, de vol ou de détérioration, les conditions de l'article 9 s'appliquent.

Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être signalé. Une inscription pourra être annulée en cas de déclaration inexacte.

• **Article 6 : Règles de prêt**

Le prêt de documents est réservé aux usagers inscrits et à jour de leur cotisation. Pour les mineurs, les emprunts s'effectuent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les documents doivent être restitués pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque, aucune boîte de retour extérieure n'étant prévue.

La majorité des documents est emprutable. Certains, comme le dernier numéro des revues, sont exclus du prêt et uniquement consultables sur place. Ces exceptions sont signalées. Dans des cas particuliers, un emprunt peut être autorisé par le personnel.

Chaque abonné peut consulter en ligne, via le site de la médiathèque, l'état de son compte lecteur (prêts en cours, réservations, historique limité à 4 mois).

➤ *Pour les particuliers*

Chaque carte adulte ou mineur permet d'emprunter jusqu'à :

- 10 documents imprimés (livres, revues, livres audio),
- 10 documents multimédias (CD et DVD),

La durée de prêt est de 28 jours, renouvelable une fois (sauf pour les documents réservés ou les nouveautés).

Le nombre et la durée des prêts peuvent être adaptés à certaines périodes de l'année (ex. vacances scolaires, animations spécifiques).

Les cartes délivrées aux mineurs permettent d'emprunter l'ensemble du fonds jeunesse ainsi que, sous réserve de l'âge et du sujet, certains documentaires et romans du fonds adulte. Les bibliothécaires peuvent refuser le prêt de documents manifestement inadaptés à l'âge du lecteur, en particulier lorsque le mineur n'est pas accompagné de son représentant légal. Les cartes adultes sont délivrées uniquement aux usagers majeurs (à partir de 18 ans).

➤ *Pour les collectivités, associations et professionnels de l'éducation*

Les collectivités, associations et structures doivent, le cas échéant, signer une convention avec la médiathèque lorsque les accueils s'effectuent dans le cadre d'un partenariat spécifique.

Les cartes professionnelles sont exclusivement attribuées aux personnes ou structures directement responsables d'un public d'enfants ou de jeunes dans un cadre scolaire ou périscolaire (enseignants, établissements scolaires, assistantes maternelles agréées, animateurs d'accueils collectifs de mineurs).

Ces professionnels peuvent emprunter jusqu'à 15 documents imprimés et 1 CD.

Les enseignants de la commune bénéficient d'un quota élargi : 30 documents imprimés et 1 CD.

Les DVD ne font pas partie des supports empruntables avec une carte professionnelle.

- **Article 7 : Réservation des documents et suggestions d'acquisitions**

Les usagers peuvent réserver des documents déjà empruntés. Dès que le document est disponible, ils sont prévenus par mail ou par téléphone. Le document est tenu à disposition de l'usager pendant 10 jours. Passé ce délai, il est remis en circulation.

Chaque usager peut également proposer l'acquisition d'un document. Ces suggestions sont examinées par l'équipe de la médiathèque et retenues dans la limite du budget disponible et en accord avec la charte de gestion des collections.

- **Article 8 : Respect de l'intégrité des collections**

Les usagers sont tenus de prendre soin des documents empruntés ou consultés sur place. Il est strictement interdit d'y écrire, dessiner, surligner, arracher ou plier les pages. Tout dommage, qu'il soit accidentel ou constaté lors de l'emprunt, doit être signalé au personnel. Les réparations ou restaurations de documents sont exclusivement effectuées par l'équipe de la médiathèque.

- **Article 9 : Pénalités en cas de retard, perte ou détérioration**

Les usagers sont tenus de respecter les délais de prêt et de prendre soin des documents.

➤ Retard

Les documents doivent être restitués à la date indiquée lors du prêt.

En cas de retard, aucun nouvel emprunt n'est possible tant que les documents concernés n'ont pas été rendus.

Un dispositif de relance graduée est mis en place :

- jusqu'à trois rappels par mail,
- un rappel par courrier,
- un appel téléphonique.

Sans réponse de l'usager, la médiathèque transmet le dossier au Trésor Public pour recouvrement, et le compte de l'abonné est suspendu.

➤ Perte, détérioration ou non restitution

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution d'un document :

- l'usager doit le rembourser au prix public d'achat ou le remplacer à l'identique,
- Si le document n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur de remboursement est fixée au dernier prix de vente connu, ou à son remplacement par un document équivalent proposé par les bibliothécaires. En l'absence de référence disponible, un prix moyen est calculé à partir d'ouvrages comparables de même nature, selon les tarifs des fournisseurs habituels de la médiathèque.
- Un **document de rachat**, dont le modèle figure en annexe du présent règlement, est établi et signé par les deux parties afin d'acter le mode de remboursement ou de remplacement retenu.

Les DVD ne pouvant pas être rachetés à l'identique, l'usager doit les rembourser sur la base du prix d'achat payé par la médiathèque auprès de son fournisseur, ce prix incluant les droits de prêt et de consultation. En l'absence de restitution malgré les relances, un titre de recette est émis par le Trésor Public pour le montant correspondant. À partir de cette étape, la restitution des documents n'est plus acceptée.

➤ Sanctions

En cas de retards répétés, de détériorations répétées ou de non-respect du règlement, l'usager peut se voir suspendre temporairement ou définitivement son droit au prêt, suspension qui peut s'étendre à l'ensemble du foyer.

• **Article 10 : Utilisation du poste informatique**

Un poste de consultation Internet est mis à disposition du public.

Son utilisation est régie par la Charte d'utilisation du poste public Internet et bureautique, annexée au présent règlement et affichée dans la médiathèque.

Les usagers s'engagent à respecter les règles et obligations fixées par cette charte, notamment celles relatives à la sécurité, à la confidentialité et au respect de la législation en vigueur.

• **Article 11 : Condition d'utilisation et de reproduction des documents**

Les documents sonores et audiovisuels empruntés à la médiathèque ne peuvent être utilisés que dans un cadre strictement privé ou familial, conformément au Code de la propriété intellectuelle. La médiathèque ne saurait être tenue responsable d'un usage non conforme à cette réglementation.

Les impressions et photocopies sont possibles, selon les tarifs fixés par le Conseil municipal. Elles sont limitées à 5 par usager et par jour. Chaque usager est responsable de ses impressions et de ses copies, et doit en régler le coût.

- **Article 12 : Traitement des dons**

La médiathèque se réserve le droit de décider librement du traitement des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter en totalité ou en partie, ou les refuser.

Certains types de documents, notamment les manuels scolaires, CD et DVD, ne sont pas acceptés, conformément à la Charte de gestion des collections, annexée au présent règlement.

- **Article 13 : Application du règlement**

Tout usager s'engage à respecter le présent règlement.

Des infractions ou négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Le personnel, sous l'autorité du responsable de service, est chargé de l'application de ce règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

En cas de contestation relative à son application, le litige relève de la compétence du tribunal administratif.

**Mme MONSEIGNE** : On va passer au règlement intérieur, à la modification du règlement intérieur de la médiathèque.

**M. MIEYEVILLE** : Chers collègues, vous allez sans doute me faire confiance. De toute façon, avez-vous vraiment le choix ? Il y a 15 pages à lire. Je sais que vous les avez lues, donc, je ne vais pas vous en parler. Je vais vous donner quelques éléments qui ont mené la réflexion sur ce qui concerne la médiathèque. Il fallait en 2026 actualiser les éléments, le règlement datant essentiellement de 2008 et n'ayant eu que quelques petits toilettages depuis 2008. Il fallait donc arriver à moderniser la présentation, il fallait harmoniser les règles internes et les pratiques professionnelles qui ont quand même bien évolué et mettre en cohérence le règlement avec deux documents de référence qui ont été modifiés : la charte de gestion des collections et la charte d'utilisation au niveau post-public, Internet et bureautique, qui est en constante modification. Également, au niveau du règlement intérieur, harmoniser un peu et moderniser le vocabulaire. La carte « mineur » remplace la carte « enfant ». C'est une modification sémantique importante. Même chose pour les responsabilités. On parle de titulaire, de structure, de représentant légal sur les responsabilités. Pour parler des conventions, il n'y a de convention exigée que pour les structures qui sont accueillies ou qui empruntent en dehors des heures d'ouverture au public, c'est-à-dire principalement les établissements. La responsabilité des emprunts incombe à ce moment-là aux représentants de la structure et pas aux personnes qui viennent. C'est le chef qui est le responsable. En principe, c'est comme cela partout. La charte de gestion des collections, suite au désherbage annuel, au traitement des dons, il fallait modifier la délibération qui datait de 2012 pour la régulation des collections et ceci se fait dans un esprit et une approche à la fois durables et surtout clarifiés. Pour une question que vous aurez à voir en commission pour ceux qui y viendront, la pertinence de la reproduction à la médiathèque. La médiathèque n'a pas vocation à faire concurrence aux commerçants dont c'est le métier. Pour les documents administratifs et obligatoires, il y a par exemple, en

dehors de 3 prestataires, il y a aussi la maison des services qui est à disposition. Est-ce que la médiathèque a vocation à continuer ? Cela fait partie des prochains points de la commission. Enfin, je vais m'arrêter là, parce que vous avez là l'essentiel des modifications. Je vous remercie, madame le maire et je reste à disposition pour compléter avec vous.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. M. MIEYEVILLE vous avez exposé les points qui étaient modifiés dans le règlement du fonctionnement de la médiathèque. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 97-2025 – Plaine des sports – Règlement intérieur – Modification**  
**(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur de la plaine des sports qui suit :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PLAINE DES SPORTS « LAURENT RICCI »**  
**VILLE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
(Adopté par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2025)

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire ;  
Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;  
[Vu le Décret du 27 juin 2025 sur les espaces sans tabac](#) ;  
[Vu l'article R. 610-5 du code pénal sur les contraventions](#) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la Plaine des Sports, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur ;

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution des infrastructures et équipements sportifs municipaux, situés 1235 Route du Bouilh, suivants :

- Locaux (vestiaires, clubhouses, locaux de rangement)
- Terrains de football et rugby
- Equipements d'athlétisme (pistes de course, de lancer du javelot, du poids, du marteau, de sauts en longueur, de saut à la perche et en hauteur)
- Matériels municipaux (spécifiques au rugby, à l'athlétisme et au football)

Les équipements sportifs municipaux sont mis à la disposition des établissements scolaires de la commune et des associations sportives locales pour favoriser la pratique et le développement de l'éducation physique et sportive.

Les personnes autorisées, entrant et utilisant les infrastructures et équipements municipaux acceptent de se conformer au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

Aucun transfert du droit d'utilisation à des tiers n'est autorisé. La location occasionnelle des clubhouses et installations sportives à des tiers doit recueillir l'accord préalable de la ville et fera l'objet du paiement d'un droit et le versement d'une caution dont le montant sera fixé par délibération du conseil municipal.

Le présent règlement sera affiché dans l'enceinte de la Plaine des Sports.

## Article 2 : ATTRIBUTION ET UTILISATION

**2.1** : Les infrastructures et équipements sportifs sont en priorité réservés à la pratique des activités physiques et sportives aux élèves des établissements scolaires et des clubs et associations sportives dument déclarées et qui ont signé une convention d'utilisation avec madame le maire. Cependant la ville se réserve le droit d'y accueillir ponctuellement d'autres groupements sportifs ou extra-sportifs.

**2.2** : Le calendrier annuel ou de la saison sportive de chaque utilisateur doit être communiqué aux services municipaux en début d'année scolaire. La mise à disposition des installations est effectuée selon un planning validé par la ville, sur proposition du service des Sports, après concertation avec les responsables des établissements scolaires et des associations sportives.

**2.3** : Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leur ont été attribués. Ils doivent dans les 48 heures au moins prévenir les services municipaux en cas d'une non utilisation dans un créneau horaire programmé ou de tout autre changement.

**2.4** : Les créneaux horaires en week-end et le mercredi sont en priorité réservés aux entraînements et aux compétitions sportives des utilisateurs réguliers.

Les autres jours, les créneaux horaires avant 17h sont attribués aux opérations d'entretien et de maintenance ainsi qu'aux établissements scolaires.

**2.5** : Les services municipaux peuvent être amenés à suspendre momentanément l'utilisation des équipements sportifs pour des raisons :

- d'hygiène et/ou de sécurité,
- techniques et/ou de préservation des installations
- de manifestations exceptionnelles.

**2.6** : Toute réclamation, suggestion ou remarque peut être formulée sur un registre prévu à cet effet, et tenu à la disposition des utilisateurs, par le gardien.

**2.7** : La ville procèdera à la coupure générale de l'alimentation électrique des clubhouses et installations sportives à minuit; l'alarme sera activée automatiquement à la même heure. Il pourra être dérogé ponctuellement à ces mesures sur autorisation expresse de la ville. Les demandes de dérogation devront être formulées auprès du service des sports au plus tard 48 heures à l'avance. Toutes les précautions utiles devront être prises pour limiter au maximum les nuisances sonores à proximité du logement du gardien.

## Article 3 : CONSIGNES D'UTILISATION

**3.1** : Un comportement correct est exigé. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités entraînera l'expulsion du ou des contrevenants. Des poursuites judiciaires pourront être engagées s'il y a lieu.

**3.2** : L'accès aux installations ne peut se faire qu'en présence d'un responsable des groupes accueillis. Celui-ci doit être fonctionnaire de l'Education Nationale ou employé de l'établissement d'enseignement, pour ce qui concerne la fréquentation scolaire. Il doit être licencié du groupement sportif accueilli et titulaire d'un diplôme

lui conférant le titre d'Educateur Sportif de la discipline concernée, pour ce qui concerne la fréquentation associative. Les enfants mineurs doivent être accompagnés et rester sous la responsabilité d'un adulte.

**3.3** : Tout utilisateur se présentant sur le site sans être inscrit au planning (cf. art. 2.2) se verra refuser l'accès aux vestiaires ainsi qu'aux installations sportives.

**3.4** : Les personnes rémunérées sous quelle que forme que ce soit doivent être titulaires des diplômes homologués, conformément à l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 modifié ; elles doivent posséder une carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les personnes non rémunérées (bénévoles) sont soumises à la réglementation de la fédération sportive nationale d'affiliation.

Ces personnes demeurent seules responsables des conditions d'exercice et d'enseignement de la discipline sportive objet de la mise à disposition.

Il est rappelé que nul ne peut donner à titre gratuit ou payant de leçons particulières d'éducation physique ou d'initiation sportive.

**3.5** : Les établissements scolaires et les associations sont tenus de prendre une assurance en responsabilité civile garantissant les risques tant corporels que matériels pouvant être encourus par leurs membres et par les tiers.

**3.6** : En cas d'incident ou d'accident, les agents communaux en service dans l'installation seront alertés par les responsables ou les animateurs du groupe utilisateur.

Une déclaration d'accident sera adressée par les utilisateurs responsables auprès des autorités et organismes compétents.

**3.7** : *Les associations sportives sont tenues, dans le cadre des entraînements et manifestations qu'elles organisent, d'un devoir de sécurité à l'égard de leurs adhérents et des tiers. Elles organisent leur activité de manière à prévenir tout risque pour la sécurité des usagers et publics.*

La responsabilité de la ville, du maire et des personnes encadrant les activités ne peut être engagée en cas de non-respect du Règlement Intérieur.

**3.8** : Pour les manifestations publiques, chaque utilisateur s'engage à ne pas admettre plus de spectateurs que le maximum prévu par le classement du site donné par la commission de sécurité et réparti sur l'ensemble des terrains et installations, soit 1252 personnes au total (organisateurs et sportifs inclus). Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et des organismes habilités toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur. Les responsables sportifs locaux devront s'assurer du respect du présent règlement par les équipes adverses ainsi que du contrôle des entrées et des sorties des participants. Il appartient au maire de la commune d'interdire une manifestation, même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

**3.9** : La vente d'alcool au public est soumise à autorisation municipale. Les dates des manifestations au cours desquelles des buvettes seront ouvertes devront être communiquées au maire avant le début de chaque saison sportive.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

Aucun point chaud (gazinière, four, plaques chauffantes, friteuse...) n'est autorisé dans les clubs house. Sont tolérés : four micro-ondes et cafetières.

Aucun stockage même temporaire ne sera toléré dans les vestiaires ou locaux arbitres; infirmerie...

L'entretien courant des clubhouses et bureaux mis à disposition des clubs est à la charge de ces derniers.

## **Article 4 : EQUIPEMENT ET MATERIEL – UTILISATION**

Le matériel utilisé doit correspondre à l'activité pratiquée.

L'utilisateur se doit après chaque usage dans les structures à :

#### **4.1 : Consignes générales**

- Remettre les lieux en l'état, ranger le matériel aux endroits spécialement dédiés au stockage ;
- S'assurer de l'extinction des lumières, de la fermeture des robinets d'eau (vestiaires, clubhouses, couloirs, sanitaires, extérieurs), des portes ;
- Alerter le gardien lorsque l'activité se termine avant l'horaire prévu ;
- Ne pas stocker de bouteilles de gaz sur le site (à l'intérieur et à l'extérieur des locaux) ainsi que tout objet inflammable ;
- Ne pas utiliser de multiprises.

#### **4.2- Dégradations**

Lorsque des dégradations sont causées du fait d'une négligence, d'un mauvais comportement ou utilisation des matériels et bâtiments, les usagers en sont responsables. Les frais sont à leur charge, soit à titre personnel, soit au titre de l'établissement ou association organisateur de la manifestation dont ils dépendent. Lorsque l'état des lieux nécessite un nettoyage particulier autre que courant, les frais sont à la charge des organisateurs. Ces dispositions s'appliquent également à l'article 3.10.

Il est interdit de modifier l'état des locaux.

Le dépôt des effets personnels et objets dans les vestiaires reste sous la surveillance et la responsabilité des pratiquants et encadrants. La responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de vol. Dans ce cas, il est recommandé de ne pas apporter d'argent ou d'objets de valeur.

Les objets trouvés seront déposés en mairie et conservés dans les conditions légales concernant les objets trouvés.

#### **4.3- Surveillance : Le gardien et les personnes mandatées par la ville sont chargés de la surveillance générale.**

Lors des entraînements et compétitions, l'encadrement est assuré par le responsable d'association ou par la personne mandatée par les organisateurs. Il doit veiller à la stricte application du règlement intérieur visé et se conformer aux consignes données par les services municipaux.

#### **4.4- matériels et équipements**

Concernant toutes les infrastructures et équipements, toutes anomalies ou détériorations des équipements ou des locaux doivent être signalées au gardien.

Aucun matériel appartenant aux utilisateurs ne sera entreposé sur les terrains.

Les buts d'entraînements présents sur les largeurs de terrain doivent être en position repliée lorsque le terrain principal est utilisé.

Il est interdit de se suspendre aux montant des buts ou à tout autre équipement non prévu à cet effet.

#### **4.5 : Rôle du gardien :**

Le gardien est mandaté par la ville pour faire respecter le règlement intérieur du site et les consignes de sécurité.

Il assure le maintien de l'ordre dans l'enceinte des installations sportives. Il reçoit ses instructions et ordres uniquement de la ville.

Par ailleurs, il effectue l'accueil et l'information des usagers des installations.

### **Article 5 : CONSIGNES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS**

**5.1 :** Chaque responsable ou entraîneur doit connaître les consignes de sécurité et être formé à l'utilisation du matériel d'alarme et d'extinction d'incendie et de défibrillation. De plus il doit s'assurer de la bonne fixation des équipements avant utilisation et lors du rangement.

**5.2 :** Un téléphone de service et d'urgence est accessible dans le local délégué situé dans le bâtiment vestiaires ainsi que dans le local billetterie jouxtant la maison du gardien.

**5.2 :** Une pharmacie de premiers secours et un brancard sont mis à disposition dans le local infirmerie situé dans le bâtiment vestiaires.

**5.3** : L'emprunt de matériel sportif n'est pas permis. Le prêt reste exclu sauf autorisation municipale exceptionnelle.

**5.4** : L'utilisation du système de chronométrage et d'affichage des résultats ne se fera que sous la responsabilité d'un dirigeant d'une association, de l'organisateur ou du corps arbitral.

**5.5** : Après utilisation, le matériel sportif doit être bien rangé dans le local prévu à cet effet sous les tribunes ou dans les caissons réservés à l'athlétisme.

**5.6** : Aucun dépassement des horaires de présence établis dans les conventions signées par les présidents de clubs et dans le planning validé par la ville ne saura être toléré.

**5.7** : Les utilisateurs n'auront pas accès aux lieux avant qu'un responsable ou encadrant ne soit présent.

**5.8** : Si le créneau horaire sollicité n'est pas occupé et si l'association ou le responsable ne l'a pas signalé aux services municipaux concernés, la ville pourra procéder à l'annulation du créneau horaire délivré.

**5.9** : La ville décline toute responsabilité hors son fait en cas d'accident.

**5.10** : Les rassemblements bruyants après 22 heures 30 sont interdits. La législation sur le bruit doit être respectée impérativement.

**5.11** : La gendarmerie peut intervenir pour réprimer toute infraction et pour procéder à tout contrôle utile à la recherche d'infractions.

**5.12** : Avant d'accéder aux vestiaires, l'usage des décrotoirs à chaussures est obligatoire pour les joueurs. Les chaussures sales ne devront pas être nettoyées dans les sanitaires de l'enceinte sportive, ni tapées ou grattées contre les murs ou les clôtures

**5.13** : Afin de faciliter le nettoyage courant, il est demandé d'être respectueux des lieux à la fin des activités (pas de papiers, pansements etc.) jonchant le sol.

Dans le cas d'un désordre et d'une saleté évidente hors du commun, l'entretien incombera au club s'il s'agit de ses activités et à la ville s'il s'agit d'activités municipales ou scolaires autorisées par la ville. Le cas échéant, il pourra faire l'objet d'une facturation.

**5.14** : La publicité des sponsors sur les bâtiments ou à l'intérieur du stade est soumise à autorisation de la ville. La publicité permanente est interdite dans l'enceinte sportive et à ses abords immédiats. Le cas échéant les panneaux publicitaires ne pourront être posés que sur la main courante et à l'intérieur des tribunes et clubhouses, sous le contrôle des services municipaux. D'une manière générale aucune publicité de sponsor ne devra être visible depuis l'extérieur de l'enceinte sportive. La publicité sur portatif fixe est strictement interdite.

**5.15** : Le club house est réservé à l'organisation de manifestations internes au club (buffet, repas etc.) mais le club n'en a pas l'exclusivité, il peut être mis à disposition d'une autre association ou des services municipaux. Dans tous les cas, la consommation d'alcool est interdite en dehors du cadre légal.

**5.16** : Il est interdit :

- au public, sauf cas d'urgence, de pénétrer sur les terrains de sport.
- de fumer et de vapoter dans l'ensemble de la plaine des sports qu'il s'agisse des espaces intérieurs ou extérieurs
- d'amener des animaux, même tenus en laisse.
- d'introduire tout objet dangereux pouvant blesser ou porter atteinte à l'intégrité physique d'autrui.

- de manger dans les vestiaires.
- d'afficher en dehors des panneaux prévus à cet effet.
- de pénétrer dans les locaux techniques ou de service.
- de détériorer ou souiller le matériel et les installations.
- de jeter des papiers ou des déchets.
- de circuler dans l'enceinte des équipements sportifs en automobile, à bicyclette, motocyclette, scooter, **trottinettes électriques** ou autres engins. **Toute infraction verra son contrevenant infligé d'une amende de 2ème classe**
- de monter sur les clôtures et d'y accrocher à quelque titre que ce soit des objets.
- à tout véhicule motorisé (à l'exception de ceux des arbitres et des agents communaux) de rentrer dans l'enceinte et d'y stationner sauf de manière temporaire pour charger ou décharger du matériel.
- **De jouer au ballon aux abords du logement de fonction**

**5.17** : Les photographies des usagers et des locaux ne pourront se faire sans accord préalable.

**5.18** : Les sorties de secours doivent rester en permanence accessibles

**5.19** : Les ballons qui échouent dans le bassin de stockage d'eau ou sur les toits des bâtiments ne peuvent être récupérés par les membres des clubs. Ces derniers devront en informer les services municipaux qui auront la charge de les restituer.

**5.20** : Des revêtements amovibles adaptés pour les zones de dégagement du terrain d'honneur de rugby seront mis à disposition par la ville et devront être obligatoirement installés par les utilisateurs.

**5.21** : En cas de manquements constatés dans l'application de ce règlement, l'individu ou le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- un premier avertissement oral ;
- un deuxième avertissement écrit ;
- un troisième avertissement écrit entraînant suspension du droit d'utilisation de l'équipement sportif pour l'année restante ; le créneau libéré, s'il s'agit d'un groupe, pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs ;
- un quatrième avertissement écrit impliquant une suspension définitive.
- Dans tous les cas, l'individu ou le responsable du groupe concerné sera convoqué à un entretien par la ville.

## **Article 6 : POSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS D'ATHLÉTISME**

Ils sont accessibles aux clubs sportifs et établissements scolaires autorisés :

**6.1 Piste** : L'accès à la piste d'athlétisme se fait exclusivement avec des chaussures propres et adaptées à la pratique sportive. Les pointes utilisables sur ce type de revêtement doivent être inférieures ou égale à 6mm. Les pointes de cross sont formellement interdites. Le passage sur la piste avec des chaussures à crampons de type football ou rugby est formellement interdit. Des passages destinés à protéger le revêtement de la piste seront mis à disposition par la ville et installés obligatoirement par les utilisateurs.

Il est formellement interdit d'utiliser des bâtons de marche non protégés par un en bout sur la piste.

L'accès aux tribunes est interdit avec les pointes.

Les promeneurs ne sont en aucun cas autorisés à pénétrer sur la piste, cet équipement étant réservé à la pratique sportive.

**6.2** : Aires de saut : les utilisateurs des sautoirs doivent maintenir en état les fosses. Après chaque utilisation ils s'engagent à balayer les abords, la planche d'appel, à ratisser le sable et à tenir en bon état de propreté les caniveaux de récupération.

Le matériel nécessaire à ces opérations est mis à disposition des utilisateurs.

**6.3** : Aires de lancer : L'installation et la mise en sécurité des aires de lancer sont à la charge des utilisateurs autorisés à pratiquer des lancers.

Le règlement spécifique de l'aire de lancer de marteau est affiché à côté de la cage de lancer.

**6.4** : Autres équipements : Le matériel nécessaire à l'activité est stocké dans les locaux prévus à cet effet. Les utilisateurs ont à leur charge le retrait, l'installation et le rangement de ce matériel.

L'accès à la plateforme de chronométrage n'est autorisé que lors de l'organisation de compétitions par l'opérateur désigné par le club.

L'éclairage de la piste est commandé depuis le local billetterie en fonction des besoins des organisateurs.

## Article 7 : PUBLICITÉ

La Directrice Générale des services, le responsable du service sports, le gardien, la police municipale et les utilisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'application du règlement visé ci-dessus. **Il sera affiché dans l'enceinte de la Plaine des Sports L. RICCI.**

**Mme MONSEIGNE** : Modification du règlement intérieur de la plaine des sports.

**M. COURSEAUX** : Là, il s'agit d'intégrer le décret du 27 juin 2025 sur les espaces sans tabac, donc d'appliquer la loi. Donc, interdiction de fumer et de vapoter sur la plaine. On a rajouté aussi interdiction de circuler avec des trottinettes électriques sur la plaine des sports, parce qu'on a eu quelques soucis et l'utilisation du ballon aux abords de la maison du gardien, voire sur la maison du gardien a été proscrite dans ce nouveau règlement. Voilà pour les trois points qui ont été rajoutés dans ce règlement.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **Dossier n° 98-2025 – Convention de mise à disposition de l'application LUCCI** **(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

Le constat de constructions illégales sur le territoire girondin, notamment dans les zones naturelles et forestières présentant des enjeux forts en termes de protection de l'environnement ou d'exposition aux risques naturels (inondations, incendie...), est avéré.

Pour répondre à ces enjeux et lutter plus efficacement contre ces constructions, une stratégie départementale, accompagnée d'un plan d'actions a été adoptée en 2021.

En mars 2024, une Charte de lutte contre les constructions illégales a été signée par de nombreux partenaires locaux : Préfet, Procureur de la République, Conseil départemental, Chambre d'Agriculture, Chambre des Notaires, SAFER... Elle vise à renforcer juridiquement les procédures menées pour éviter les classements ou les relaxes.

Dans le cadre de cette charte, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde s'est engagée à mettre à disposition des communes et des intercommunalités de Gironde un outil numérique LUtte Contre les Constructions Illégales (LUCCI), qui permet :

- de sécuriser et de simplifier la rédaction des actes de procédure rédigés par les personnes asservies en matière de police de l'urbanisme (procès-verbaux d'infraction, courriers...) ;
- de renforcer la communication institutionnelle et la connaissance du phénomène des constructions illégales sur l'ensemble du territoire.

Il présente deux fonctionnalités principales :

- une rédaction semi-automatisée du procès-verbal, à l'aide de mots-clefs, afin de sécuriser juridiquement la caractérisation des infractions constatées ;
- la création d'une base de données des contrôles réalisés et des procès-verbaux dressés sur le territoire de la commune, pour faciliter le traitement et le suivi administratifs des dossiers, aussi bien par l'Etat que la commune.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde met gratuitement à disposition des communes cette application par convention, qui peut, à tout moment être résiliée par chacune des parties.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la signature de la convention de mise à disposition de l'application LUCCI (LUTte Contre les Constructions Illégales) avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

**Mme MONSEIGNE** : La convention de mise à disposition de l'application LUCCI. Stéphane PINSTON va vous expliquer tout cela.

**M. PINSTON** : Merci, madame le maire. Donc, effectivement, il s'agit de la convention de mise à disposition de l'application LUCCI, la lutte contre les constructions illégales. La direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde s'est engagée à mettre à disposition des communes des intercos de Gironde un outil numérique, donc LUCCI, qui permet de sécuriser et de simplifier la rédaction des actes de procédure rédigés par les personnes asservies en matière de police de l'urbanisme, procès-verbaux d'infraction, courriers, etc., de renforcer la communication institutionnelle et la connaissance du phénomène des constructions illégales sur l'ensemble du territoire. Il présente essentiellement deux fonctionnalités principales. Une rédaction semi-automatisée des PV à l'aide de mots-clés afin de sécuriser juridiquement la caractérisation des infractions constatées, et la création d'une base de données des contrôles réalisés des procès-verbaux dressés sur le territoire de la commune pour faciliter le traitement et le suivi administratif des dossiers aussi bien par l'Etat que par la commune. La DDTM met gratuitement à disposition des communes cette application par convention. Il vous est donc proposé d'adhérer à cette convention de mise à disposition de cette application. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? M. BOBET.

**M. BOBET** : Madame le maire. J'ai une question, est-ce qu'il a été désigné une personne, à l'urbanisme ou un élu ou un technique, et est-ce qu'il a eu sa formation comme c'est indiqué dans la convention ou c'est en cours ? Car dans la convention, il y a la désignation d'une personne qui pourra utiliser l'outil LUCCI et est-ce qu'il a eu sa demi-journée de formation ?

**Mme MONSEIGNE** : Aujourd'hui, les procédures d'infraction sont gérées par les services de police municipale, donc ce sont eux qui vont être désignés pour utiliser l'outil, parce que de toute façon, ce sont eux qui font les PV. Après ils transmettent à notre service juridique pour le suivi, mais l'idée, c'est celle-là. En espérant que l'outil améliore le suivi des procédures. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. VILATTE.

**M. VILATTE** : Je m'interroge, parce que je ne suis pas tellement partisan des procédures automatisées, justement. Cela atteint souvent aux libertés, donc je m'abstiendrai.

**Mme MONSEIGNE** : Là, c'est un outil pour mettre en œuvre les procédures. C'est sur la transmission des procédures que cela simplifie les choses. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Une. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. VILATTE).*

**Dossier n° 99-2025 – Convention de coopération pour l'OPAH-RU-ORI entre le Grand Cubzaguais communauté de communes, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac**  
**(Rapporteur : Sandrine HERNANDEZ)**

Grand Cubzaguais communauté de communes, les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac ont mis en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leurs centres bourgs et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire.

Suite à l'étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec Renouvellement Urbain et Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) réalisée en 2023, Grand Cubzaguais communauté de communes, ainsi que les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac ont souhaité mettre en place le suivi et l'animation d'une OPAH-RU-ORI multisites.

Afin d'organiser les modalités précises de partenariat entre l'ensemble des acteurs allant contribuer à la mise en œuvre de cette OPAH-RU-ORI, la convention partenariale a été signée entre les différentes parties et permet de détailler :

- Les objectifs quantitatifs de l'opération,
- Les volets d'action,
- Les financements des partenaires de l'opération (ANAH, Conseil Départemental, Région),
- Les engagements complémentaires associés,
- Le pilotage et l'animation de la démarche,
- La communication sur le dispositif,
- La prise d'effet et de la durée de la convention.

Une convention de coopération entre Grand Cubzaguais communauté de communes et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac a, quant à elle, précisé :

- Le coordonnateur chargé du pilotage de la part ingénierie du suivi animation de l'OPAH-RU-ORI,
- Les engagements réciproques des parties dans la conduite du projet,
- Les modalités d'exécution financière pour l'ingénierie de l'opération,
- La répartition du cofinancement résiduel d'ingénierie,
- Les modalités de suivi de la convention,
- Les modalités de modification et de résiliation de ladite convention de coopération.

Suite à l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, les prestations Mon Accompagnateur Renov (MAR) dans les OPAH et OPAH-RU ont évolué, ce qui conduit à un financement plus important de l'ANAH, et à un reste à charge moins important pour les collectivités.

Par conséquent, la convention de coopération doit être mise en conformité, par avenant, pour y modifier la répartition des financements avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sans modification des autres articles.

L'OPAH-RU prenant fin le 10 mars 2029, le calcul des financements est fait sur la base de 3 ans et 2 mois.

L'objet de la présente délibération est de valider l'avenant à la convention de coopération portant sur la modification du financement du suivi et de l'animation de OPAH-RU-ORI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'Habitat, et notamment les articles L.300-1, et L303-1 et suivants ;

Vu les statuts du Grand Cubzaguais communauté de communes incluant la compétence optionnelle de la Politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2019-106 en date du 25 septembre 2019 définissant comme d'intérêt communautaire, au sein de cette compétence optionnelle : « l'élaboration du Plan local de l'habitat et des Operations Programmées d'Améliorations de l'Habitat et des plans d'actions qui en découlent » ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain des communes de Bourg-sur-Gironde, de Saint-André-de-Cubzac et de Grand Cubzaguais communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-100 en date du 3 octobre 2022, approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle portant sur une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec Renouvellement Urbain et Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) multisites sur les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac, ainsi que la participation financière de la commune à l'autofinancement de l'étude ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle l'OPAH-RU-ORI multisites finalisée en avril 2023 a permis d'aboutir à la nécessité d'engager un suivi d'animation l'OPAH-RU-ORI ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-134 en date du 4 décembre 2023, validant la convention partenariale pour l'OPAH-RU-ORI élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-54 en date du 8 avril 2024 validant la convention de coopération pour l'OPAH-RU-ORI élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-61 en date du 27 mai 2024 approuvant le plan de financement définitif lié au suivi et à l'animation de l'OPAH-RU-ORI élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac ;

Considérant que les prestations Mon Accompagnateur Renov (MAR) dans les OPAH et OPAH-RU ont évolué suite à l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat entraînant un financement plus important de la part de l'ANAH ;

Considérant par conséquent qu'il convient de modifier, par avenant, la répartition des financements inscrit dans la convention de coopération lié au suivi et animation de l'OPAH-RU-ORI ;

Vu l'avenant à la convention de coopération lié au suivi et animation de l'OPAH-RU-ORI ci annexé ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de valider l'avenant à la convention de coopération liée au suivi et animation de l'OPAH-RU-ORI élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais communauté de communes et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

**Mme MONSEIGNE** : Une nouvelle délibération relative à la convention OPAH-RU-ORI. Je laisse la parole à une spécialiste.

**Mme HERNANDEZ** : Merci, madame le maire. Je ne sais pas si je suis spécialiste. Comme vous le savez, à la suite d'une étude coopérationnelle réalisée en 2023, les trois collectivités qui sont Grand Cubzaguais, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac ont décidé de lancer une OPAH-RU-ORI, outil structurant pour accompagner nos communes dans la redynamisation de nos centres-villes. Pour clarifier le qui fait quoi et qui finance quoi, on a mis en place deux conventions, une convention partenariale qui fixait à la fois les objectifs, les actions, les financements et l'organisation du pilotage et une convention de coopération entre Grand Cubzaguais, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac qui définit à la fois la gouvernance, les coordonnateurs et les engagements de chaque collectivité. Il y a eu une évolution réglementaire par arrêté du 14 décembre 2023 qui modifie le dispositif « Mon accompagnateur Renov » dans les OPAH-RU-ORI et du coup avec un financement de l'ANAH qui est revu à la hausse, ce qui entraîne moins de reste à charge pour les collectivités, donc c'est plutôt une bonne nouvelle en cette période. La convention de partenariat doit être ajustée, notamment sur le volet répartition des financements. Ce sera pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en sachant, pour rappel, que la convention OPAH-RU-RI court, elle, jusqu'au 10 mars 2029. Donc, on est sur un plan de financement de deux ans et deux mois. Vous avez la clé de répartition. On est restés sur le même pourcentage par collectivité, mais avec des montants annuels et des montants sur la période de 3 ans et 2 mois différents. Donc pour G3C, avec 50 % en répartition, on a 20 863 euros annuels, et donc 68 235,67 euros pour la période restante. Pour Saint-André-de-Cubzac, 30 %, ce qui représente 12 517,80 euros par an, soit 40 941,40 euros pour la période et Bourg-sur-Gironde 20 %, donc un montant annuel de 8 530,20 euros et sur la période 27 294,27 euros. Ce reste à charge pour les trois collectivités, c'est 41 726 euros par an et 136 471,35 euros pour la période de trois ans et deux mois.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Sandrine. Est-ce que vous avez des questions ? La communauté de communes a délibéré aussi lors du dernier conseil communautaire. Pas de questions. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 100-2025 – Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (IADS)**  
**(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

Une convention visant à créer un service commun mutualisé intercommunal dédié à l'instruction des autorisations du droit des sols (IADS) a été signée entre le Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin d'assurer la continuité du service, cette convention a été prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2025.

Celle-ci arrivant à échéance, les communes adhérentes ont souhaité poursuivre et renouveler leur engagement dans cette démarche de mutualisation.

Cette convention a été actualisée afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues depuis 2020.

La présente délibération a donc pour objet de proposer le renouvellement de la convention modifiée du service commun mutualisé intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des services communs ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/123 du 9 décembre 2019, portant approbation de la convention de création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS) » et adhésion au service ;

Vu la convention portant création du service commun mutualisé « IADS » du Grand Cubzaguais approuvé par délibération du Grand Cubzaguais communauté de communes n°2019-154 en date du 18 décembre 2019, pour une durée initiale de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun mutualisé « IADS » (IADS) du Grand Cubzaguais, relatif à l'intégration de la commune de Pugnac ;

Vu l'avenant n°2 à la convention portant création du service commun mutualisé « IADS » du Grand Cubzaguais, portant prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial du Grand Cubzaguais communauté de communes en date du 17 septembre 2025 ;

Vu le projet de convention de renouvellement du service commun mutualisé « IADS » du Grand Cubzaguais, ci-annexé ;

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le service commun IADS a démontré son utilité dans l'accompagnement des communes membres pour l'instruction des demandes d'urbanisme, garantissant une expertise technique, une mutualisation des moyens et une harmonisation des pratiques ;

Considérant, par conséquent, le souhait des communes adhérentes de poursuivre cette démarche et de renouveler la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour une période de 5 ans (2026-2030) actualisée afin de tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues depuis 2020.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention de renouvellement du service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS) » pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

**Mme MONSEIGNE** : Stéphane PINSTON pour le renouvellement de la convention avec le service de la communauté de communes.

**M. PINSTON** : Merci, madame le maire. Effectivement, il s'agit du renouvellement de la convention de mise en place du service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols, que l'on appelle avec la commune IADS. Nous avions signé déjà cette convention le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans. Nous l'avions prolongée pour une durée d'un an, ce qui l'a mené à terme le 31 décembre de cette année, 2025. Et donc, la présente délibération a pour objet de proposer le renouvellement de la convention modifiée du service commun mutualisé intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? **M. CHARRIER**.

**M. CHARRIER** : Oui. Si j'ai bonne mémoire, parce qu'au vu de la fréquence des conseils municipaux, il faut se rappeler certaines choses, le 2 juin, on avait délibéré pour un an parce qu'on devait réécrire la convention parce qu'il y avait un certain nombre de sujets qui posaient problème. Et là, on ne réécrit plus la convention et on la revalide pour 5 ans supplémentaires. Qu'est-ce qui se passe ? Il y a eu un changement d'alignement des planètes en l'espace de trois mois ? C'est pour en savoir plus.

**Mme MONSEIGNE** : C'est cela, non ? Il y a eu un alignement de planètes ! On avait fait un avenant parce qu'un certain nombre de questions se posaient. D'abord, la tarification elle est à l'acte, c'est-à-dire que chaque commune paye en fonction du nombre d'instructions qui est faite par le service : permis de démolir, permis de construire, autorisation de travaux, etc., en tout cas, sur tous ces documents. La communauté de communes avait calibré le service pour un certain nombre d'actes par an. Il se trouve qu'on a constaté en 2024, enfin depuis 2023, une baisse substantielle du nombre d'opérations immobilières, en tout cas de constructions, etc., de ventes. En dehors des constructions de piscines ou des panneaux photovoltaïques, on a une baisse. Et la question qui se posait, c'est : est-ce qu'on diminue le calibre de l'ingénierie et des ressources de notre service ou pas ? Est-ce que cela va augmenter ? Donc, il fallait prendre le temps de regarder ce qu'on allait faire, d'interroger l'ensemble des communes qui sont adhérentes au service. En tout cas, on a eu une restitution, je ne sais plus quand c'était, il y a quelques mois, on a eu ce débat-là avec l'ensemble des maires du service, qui a abouti à la proposition de la convention, c'est-à-dire de maintenir une ingénierie à peu près au même niveau, enfin en tout cas qui avait été diminuée, mais de ne pas la ré-augmenter, d'essayer de maintenir les tarifs au niveau où ils étaient. Il y a un certain nombre de questions qui se sont posées dans le contexte actuel. L'idée, c'est qu'on ne pense pas que l'activité immobilière et de construction, aujourd'hui, en l'absence de modification de PLU et tout, et dans le contexte économique, ré-augmente au niveau où on l'a connu. Je ne sais pas si c'était Stéphane ou en tout cas, je parle sous le contrôle d'Alexandra PAILLE qui a travaillé avec les services, mais pour la réunion qu'on a eue avec l'ensemble des maires concernés, la question était essentiellement celle-là : comment on calibre le service et quels tarifs on met en place ? Il y aura peut-être un avenant si demain il y a beaucoup d'actes à faire et qu'il faut faire évoluer le service.

**M. CHARRIER** : Je vous remercie pour toutes ces explications, madame le maire, mais je ne suis peut-être pas constitué comme vous, je n'ai pas compris votre réponse. Est-ce que la convention que l'on vote là est la même que celle qu'on a votée au mois de juin ou est-ce qu'elle a subi des modifications ? C'était simplement ma question.

**Mme MONSEIGNE** : C'était un avenant au mois de juin. Ce n'était pas la convention. C'était un avenant qui permettait de continuer à maintenir la convention préalable. Dans cette convention-là, l'ingénierie, on n'a plus de chef de service, ce n'est pas le mot, mais en tout cas de personnel référent à temps complet.

**M. CHARRIER** : C'est une convention différente de celle qu'on a prorogée au mois de juin.

**Mme MONSEIGNE** : Oui. C'est tout. C'est la convention définitive, ajustée à la réalité de ce qui se passe aujourd'hui. Pardon, je n'avais pas complètement compris la question. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 101-2025 – Règlement local de publicité – Approbation**

**(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

Le règlement local de publicité (RLP) est un outil qui a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités, visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique.

La commune disposait d'un RLP, approuvé en 1995, qui était devenu obsolète dans son contenu, puis caduc en janvier 2021, suite aux dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Aussi, dans un souci d'amélioration du cadre de vie et de prise en compte des évolutions législatives en matière d'affichage publicitaire, le conseil municipal a prescrit, par délibération en date du 29 janvier 2024, l'élaboration de son règlement local de publicité.

Les orientations générales du RLP, débattues lors du conseil municipal du 8 juillet 2024, se déclinent autour de 3 axes :

- la protection du patrimoine naturel et bâti, préservation des paysages et amélioration de la qualité des entrées de ville ;
- la réduction de l'impact visuel des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- la limitation de l'impact environnemental des nouveaux modes de communication et des supports lumineux ;

Après un temps de concertation avec les personnes publiques associées et la population, notamment les commerçants et les professionnels du secteur de l'affichage, le dossier finalisé a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2025 et transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables, assortis de quelques demandes d'évolution du document portant sur le fond et la forme. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites ne s'étant, quant à elle, pas prononcée, son avis est réputé favorable.

Enfin, une enquête publique a été organisée du 8 septembre au 25 septembre 2025. Seules 2 contributions ont été enregistrées, dont la plus conséquente a été fournie par l'union de la publicité extérieure (UPE). L'UPE a demandé un assouplissement général des règles en matière de surfaces et d'autres dimensions des publicités, ainsi qu'en matière de publicité lumineuse extérieure et intérieure, et d'horaires d'extinction. L'UPE a également demandé la modification du projet sur certains points afin de tenir compte de la réglementation et de jurisprudences récentes notamment sur la publicité lumineuse intérieure.

La commune a pu d'ailleurs, dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, préciser ses positions par rapport aux différentes demandes des personnes publiques associées et aux observations du public émises pendant l'enquête, et faire part des propositions d'évolution du projet qu'elle entendait mettre en œuvre.

Ainsi n'ont pas été retenues les demandes d'évolutions suivantes :

- Demande de l'UPE de se caler sur les maximums prévus dans le règlement national en matière de surface et de hauteur d'affichage des publicités, à savoir une surface de 10,5 m<sup>2</sup> et une hauteur de 6,5 m de haut pour la publicité scellée au sol et 7 m pour la publicité murale.

Cette demande n'est pas retenue, dans la mesure où l'enjeu du RLP est de réduire la place de la publicité sur la ville, ceci par une réduction de la surface et de la densité. De plus, les surfaces prévues dans le RLP correspondent à des standards d'affichage.

- Demande de l'UPE de permettre la publicité lumineuse et numérique extérieure suivant les standards nationaux.

Cette demande n'est pas retenue, dans la mesure où la ville souhaite être préservée des nuisances lumineuses apportées par les dispositifs dynamiques, et être cohérente avec l'ensemble des démarches mises en œuvre en matière de limitation des consommations énergétiques, et d'impact sur la biodiversité ;

- Demande de l'UPE d'aligner les possibilités des publicités lumineuses intérieures aux devantures avec celles des enseignes lumineuses intérieures aux devantures, et de fixer leur surface maximale cumulée à 2 m<sup>2</sup> quelle que soit la zone.

Cette demande n'est pas retenue pour les zones ZPRO/ZERO et ZPR1/ZER1, car dans ces zones, il a été privilégié une cohérence entre la publicité lumineuse extérieure (non autorisée) et la publicité lumineuse intérieure, plutôt qu'avec les enseignes car elles répondent à un autre objectif ;

- Demande de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), de fixer des surfaces maximales pour les enseignes à plat sur mur dans toutes les zones :

Cette demande n'est pas retenue, dans la mesure où les règles de positionnement et de hauteur proposées par le RLP, combinées avec les taux maximums d'occupation des façades fixés par le code de l'environnement, permettent de limiter les surfaces de ces enseignes, et sont applicables à toutes les façades, contrairement à une valeur fixe ;

- Demande de la DDTM, d'être encore plus restrictif sur les horaires d'extinction des publicités et des enseignes extérieures, en calquant, pour ces dernières, les horaires d'extinction sur les heures d'ouverture / fermeture du commerce et demande de l'UPE d'augmenter cette même plage horaire (23h00-6h00) :

Cette demande n'est pas retenue, dans la mesure où le maintien de la plage horaire fixe choisie (22h00-7h00), avec une amplitude d'allumage réduite de 4 heures par rapport à celle du code de l'environnement (1h00-6h00), semble suffisante et semble un bon compromis entre les différentes demandes.

Compte tenu des modifications sur lesquelles la ville s'est engagée dans son mémoire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, et recommande la mise en place de règles plus restrictives sur les enseignes en toiture, ce qui était déjà d'ailleurs l'une des demandes de la direction départementale des territoires et de la mer.

Les évolutions apportées au projet de RLP portent à la fois sur le fond, et sur la forme. Aucune ne remet en cause les orientations débattues par le Conseil Municipal du 8 juillet 2024.

Les évolutions apportées au projet sont de nature diverse :

- Evolutions rendues nécessaires pour être en conformité avec la réglementation et la jurisprudence : elles concernent en particulier la mise en conformité de la liste des sites classés, le microaffichage (retrait de l'interdiction totale en ZPRO), et la réglementation sur les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des devantures (retrait des interdictions et des densités, détermination de surfaces cumulées).
- Evolutions à des fins de clarification et de meilleure compréhension du règlement : précision de la surface d'affichage des publicités non lumineuses en ZPR1, réorganisation de l'architecture de certains articles ;
- Apport de précisions techniques sur le type de murs sur lesquels la publicité ne peut s'installer en ZPR1, le type de bâtiments sur lesquels les enseignes murales peuvent avoir une hauteur plus importante en ZERO, la hauteur minimale sous les enseignes perpendiculaires en ZER1 ;
- Modification ou ajout de règles : il s'agit de l'augmentation de la largeur maximale des pieds de fixation des publicités en zones ZPR1 et ZPR2, de règles sur la saillie maximale

fixée pour les publicités murales, de règles concernant les enseignes en toiture en ZER2 (interdiction dans certains secteurs, ou limitation de leur hauteur),

La présente délibération vise donc à approuver le projet de RLP modifié, comme indiqué ci-dessus, pour tenir compte des remarques et observations des personnes publiques associées, du public et de l'avis du commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité (RLP) est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21, disposant que le PLU, et par extension le RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU, ou, à défaut, par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2024/26 du 29 janvier 2024, prescrivant l'élaboration du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2024/75 du 8 juillet 2024 actant de la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du RLP ;

Vu la délibération n° 2025/29 du 10 mars 2025 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 27-2025 du 8 juillet 2025, prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du RLP ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 25 septembre 2025 ;

Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;

Vu l'avis tacite favorable de la commission départementale de la nature des paysages et des sites ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 22 octobre 2025, émettant un avis favorable au projet au vu des réponses apportées par la collectivité à l'issue de l'enquête publique, et recommandant la mise en place de restrictions pour les enseignes en toiture ;

Vu le dossier du RLP modifié ;

Considérant les évolutions apportées au projet de RLP, faisant suite aux remarques des personnes publiques associées, aux observations émises pendant l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, à savoir :

- Evolutions rendues nécessaires pour être en conformité avec la réglementation et la jurisprudence : elles concernent en particulier la mise en conformité de la liste des sites classés, le microaffichage (retrait de l'interdiction totale en ZPRO), et la réglementation

sur les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des devantures (retrait des interdictions et des densités, détermination de surfaces cumulées).

- Evolutions à des fins de clarification et de meilleure compréhension du règlement : précision de la surface d'affichage des publicités non lumineuses en ZPR1, ré-organisation de l'architecture de certains articles ;
- Apport de précisions techniques sur le type de murs sur lesquels la publicité ne peut s'installer en ZPR1, le type de bâtiments sur lesquels les enseignes murales peuvent avoir une hauteur plus importante en ZERO, la hauteur minimale sous les enseignes perpendiculaires en ZER1 ;
- Modification ou ajout de règles : il s'agit de l'augmentation de la largeur maximale des pieds de fixation des publicités en zones ZPR1 et ZPR2, de règles sur la saillie maximale fixée pour les publicités murales, de règles concernant les enseignes en toiture en ZER2 (interdiction dans certains secteurs, ou limitation de leur hauteur),

Considérant que les évolutions susvisées du RLP ne remettent pas en cause l'économie générale du projet débattu lors du conseil municipal du 8 juillet 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver le projet de règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de dire que, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en précisant le lieu où le dossier peut être consulté ;
- de dire que la délibération approuvant le RLP sera publiée conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement ;
- de dire que le RLP approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint-André-de-Cubzac (6 Rue Soucarros) aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;
- de préciser que le RLP approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement ;

**Mme MONSEIGNE** : La parole est toujours à Stéphane PINSTON, pour le RLP.

**M. PINSTON** : On revient une nouvelle fois sur le dossier du RLP et cette fois-ci pour son approbation. Un petit rappel sur le RLP pour ceux qui auraient pu l'oublier, c'est un outil qui a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités qui sont visibles sur une voie ouverte à la circulation publique. En juillet 2024, nous avons débattu des orientations générales de ce RLP qui se déclinaient autour de trois axes : la protection du patrimoine nature et les bâtis, la préservation des paysages et l'amélioration de la qualité des entrées de ville, la réduction de l'impact visuel des publicités, des préenseignes et des enseignes, et la limitation de l'impact environnemental des nouveaux modes de communication et des supports lumineux. Le dossier finalisé a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables assortis de quelques demandes d'évolution du document portant à la fois sur le fond et la forme. Enfin, une enquête publique a été organisée du 8 septembre au 25 septembre 2025. Deux contributions ont été enregistrées dont la plus conséquente a été fournie par l'UPE, qui est l'Union de la Publicité Extérieure. Je vous ferai grâce de toutes les recommandations qui n'ont pas été validées, et je vais aller directement sur celles qui ont été validées et intégrées

dans le projet de RLP. Compte tenu des modifications sur lesquelles la ville s'est engagée dans son mémoire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet et recommande la mise en place de règles plus restrictives sur les enseignes en toiture, ce qui était déjà d'ailleurs l'une des demandes de la direction départementale des territoires et de la mer. Les évolutions apportées au projet de RLP portent à la fois sur le fond et sur la forme. Aucune ne remet en cause les orientations débattues par le conseil municipal du 8 juillet 2024 que je vous évoquais juste avant.

Les évolutions apportées au projet sont de nature diverse, la première :

- Evolution rendue nécessaire pour être en conformité avec la règlementation et jurisprudence : elles concernent en particulier la mise en conformité de la liste des sites classés, le micro-affichage, retrait de l'interdiction totale en zone PR0 et la règlementation sur les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des devantures, (retrait des interdictions et des densités, détermination de surfaces cumulées).
- Ensuite, évolution à des fins de clarification et de meilleure compréhension du règlement : précision de la surface d'affichage des publicités non lumineuses en zone PR1, réorganisation de l'architecture de certains articles ;
- Apport de précisions techniques sur le type de murs sur lesquels la publicité ne peut s'installer en zone PR1, le type de bâtiments sur lesquels les enseignes murales peuvent avoir une hauteur plus importante en zone zéro, la hauteur minimale sur les enseignes perpendiculaires en zone ER1 ;
- Modifications ou ajouts de règles : il s'agit de l'augmentation de la largeur maximale des pieds de fixation des publicités en zones PR1 et PR2, de règles sur la saillie maximale fixée pour les publicités murales, de règles concernant les enseignes en toiture en zone ER2, (interdiction dans certains secteurs, ou limitation de leur hauteur) ;

La présente délibération vise donc à approuver le projet de RLP modifié, comme indiqué ci-dessus, pour tenir compte des remarques et observations des personnes publiques associées, du public et de l'avis du commissaire enquêteur.

Pour résumer, on a tenu compte avec le cabinet qui nous épingle sur le dossier de certaines remarques qui nous étaient faites et qui n'étaient pas forcément cohérentes pour les professionnels de la publicité sur les tailles standards des panneaux, sur la taille standard des mâts. Certaines tailles que l'on avait indiquées dans le RLP ne correspondaient pas visuellement aux derniers standards qui sont vendus sur le marché et pour se mettre en cohérence, on a fait ces modifications. Également, le cabinet qui nous accompagne sur le dossier nous a demandé de prendre en compte certaines recommandations par rapport aux dernières jurisprudences pour être sûr que le RLP ne soit pas attaquant et pour le rendre, on va dire, plus serein.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Stéphane et merci d'avoir suivi, parce que c'est un dossier un peu complexe et j'avoue qu'on a été bien accompagnés par le bureau d'études. Est-ce que vous avez des questions sur le RLP ?

**M. CHARRIER** .

**M. CHARRIER** : Oui, juste pour vous informer qu'on s'abstiendra avec mon collègue, M. FAMEL, pour un sujet qu'on a déjà évoqué en commission qui concerne les enseignes lumineuses qui correspondent aux zones commerciales. Ce doit être les ZPR2 de mémoire que nous considérons comme trop restrictifs au regard de l'activité de ces zones.

**Mme MONSEIGNE** : C'est la remarque que vous avez déjà faite en commission ?

**M. CHARRIER** : Oui, tout à fait.

**M. PINSTON** : Oui, même ici.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a d'autres observations ? S'il n'y en a pas, on va mettre au vote ce RLP pour approbation et application, sachant que les commerçants, artisans, etc. ont combien pour se mettre en conformité ?

**M. PINSTON** : Six ans pour les enseignes et deux ans pour la publicité.

**Mme MONSEIGNE** : Donc, cela leur laisse un peu de temps quand même pour modifier ou leurs enseignes ou la publicité extérieure. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre. Merci.

*La délibération mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER).*

**Dossier n° 102-2025 – ZAC Bois Milon – Remise à la commune des espaces communs de la tranche 2**

**(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

La commune de Saint-André-de-Cubzac a approuvé par délibération du 23 avril 2007, le dossier de création de la ZAC de Bois Milon, fixant notamment son périmètre ;

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 27 juin 2008, le dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, ainsi que le programme des équipements publics à réaliser ;

Par la suite, en application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009, la commune de Saint-André-de-Cubzac a confié à la SARL Le Bois Milon, l'aménagement de la ZAC : le traité de concession d'aménagement a été signé le 6 octobre 2009 ;

Des modifications liées à l'organisation des tranches, au programme global des constructions ainsi qu'aux participations financières et aux modalités prévisionnelles de financement ont donné lieu à l'établissement de plusieurs avenants au traité de concession d'aménagement ainsi qu'à plusieurs modifications du dossier de réalisation ;

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement de la tranche 2 de la ZAC sont achevés et en application de l'article 19 du traité de concession, l'aménageur a invité la commune à participer aux opérations de réception et de remise des ouvrages communs conformément au plan joint en annexe de la présente délibération et tels que définis ci-après :

Section	Numéro	Contenance en m <sup>2</sup>
D	2844	104
D	2846	14
D	2965	17
D	2973	1467
D	2994	748
D	2995	7
D	3221	2384
D	3016	612
D	2957p	2640
AC	605	541
AR	149p	2
D	3047	418
D	3048	100
D	3065	2422
D	3068	88
D	3075	100
D	3081	93
<b>TOTAL</b>		<b>11757</b>

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la remise, à l'euro symbolique des ouvrages communs de la tranche 2 de la ZAC de Bois Milon tels que définis ci-dessus et comme figurés en annexe de la présente délibération, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;
- de désigner Maître Jean-Charles BOUZONIE, 1 rue Franklin, 33000 Bordeaux, comme notaire dans cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer toutes les démarches administratives utiles et à signer les actes nécessaires au classement et à l'intégration de ces ouvrages dans le domaine public communal ;
- de dire que conformément à l'article 19 du traité de concession, l'aménageur doit fournir à la commune et éventuellement aux concessionnaires de service public et aux administrations publiques compétentes, une collection complète de plans et ouvrages, l'inspection vidéo et les tests d'étanchéité pour les réseaux tels qu'ils ont été exécutés, les rapports de vérification prévus au programme des équipements publics ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle ;
- de dire que la signature définitive de l'acte notarié n'interviendra qu'après la réalisation des derniers travaux de finition des espaces verts.

**Mme MONSEIGNE** : Je pense qu'on arrive sur les dernières délibérations. La parole est toujours à Stéphane PINSTON sur la tranche 2 de Bois Milon.

**M. PINSTON** : Concernant la tranche 2 de la ZAC de Bois Milon, il s'agit de la remise à la commune des espaces communs. On n'entend par espaces communs, les voiries, les espaces verts. Vous avez le nombre de mètres carrés concernés dans le tableau que vous avez sur votre délibération. Vous avez 11 757 mètres carrés. L'aménageur a invité la commune à participer aux opérations de réception et de remise des ouvrages communs conformément au plan qui est joint en annexe et que vous voyez à l'écran. Avec les zones de couleurs, vous voyez qu'essentiellement, c'est de la voirie. Après, il y a quelques espaces dits collectifs. On arrive sur la place où la zone 2 est particulièrement avancée, donc, il nous est demandé de l'accepter à l'euro symbolique, sous couvert de la prise en compte des dernières remarques que l'on a pu faire, pour quelques finitions sur des espaces verts. Dès que les réserves seront levées, nous pourrons l'intégrer. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Stéphane. M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Merci, madame le maire. Je me permets de rebondir, je n'ai pas eu de réponse, monsieur PINSTON, concernant la chrysotile sur la rue Astier. Vous deviez m'informer sur la qualité des voiries et des rétrocessions, savoir si elles étaient conformes au niveau sécurité. Merci.

**M. PINSTON** : Il faut que je fasse le point avec les services et on vous fera une réponse écrite.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la cession des espaces publics de la tranche 2 ? Donc s'il n'y en a pas. Je vous propose de délibérer, sachant que comme l'a dit Stéphane, de toute façon, on ne signera les actes notariés que quand on sera sûrs que toutes les plantations et que tout est bien fini. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 103-2025 – Ouvertures dominicales 2026 – Avis du conseil municipal**  
**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L. 3132-26 du code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture étant porté à douze maximum par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et, lorsque de ces dimanches excèdent le nombre de cinq, après avis conforme de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- Le 11 janvier 2026,
- Le 28 juin 2026,
- Le 29 novembre 2026,
- Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Le conseil communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes, réuni en séance le 24 septembre 2025, a donné un avis favorable à ces ouvertures dominicales.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches 11 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

**Mme MONSEIGNE** : Les ouvertures dominicales, à la même époque, on délibère conformément à la loi du 6 août 2015 qui indique que les communes peuvent solliciter l'avis du conseil municipal pour permettre aux commerces, notamment de la grande distribution, d'ouvrir les dimanches si ce nombre excède 5 et se situe entre 5 et 12, sachant que la délibération du conseil municipal doit être identique à celle de la communauté de communes. La communauté de communes a déjà délibéré. Il est proposé, comme nous le faisons depuis que la loi existe, de permettre l'ouverture de sept dimanches. Ce choix a été fait et accompagné par la CCI, puisque de toute façon, c'est une décision qui est partagée par un grand nombre de communes. On essaie de se mettre d'accord entre nous, en dehors des grandes communes touristiques qui elles, sont classées différemment et qui font l'objet notamment Bordeaux ou Arcachon d'un traitement particulier. Là, on propose les 7 dimanches. Il y a 7 dimanches qui sont autorisés sur 2025. Pour 2026, il y aura tous les dimanches de décembre, comme cette année, le 29 novembre, qui est souvent un dimanche autour de la période du légendaire Black Friday, les soldes d'été et les soldes d'hiver, donc le 28 juin et le 11 janvier. Voilà ce qui est proposé au conseil municipal, après vote conforme de la communauté de communes. Est-ce que vous avez des questions ? M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Non, pas de questions, simplement de constater qu'enfin on a été entendus sur le fait qu'il fallait être concurrentiels avec les commerces de Sainte-Eulalie. C'est sans doute très bien pour Sainte-Eulalie, mais je suis Cubzaguais, donc je suis content qu'il y ait une journée supplémentaire.

**Mme MONSEIGNE** : Non, il y a 7 jours depuis 2015.

**M. FAMEL** : C'était 6.

**Mme MONSEIGNE** : On vote depuis 2015 ou 2016, on a toujours accepté 7 dimanches, une solution de compromis qui en plus, est un compromis qui est aujourd'hui appliqué dans un grand nombre de communes. Je crois qu'il y en a 17 sur la Gironde.

**M. FAMEL** : Dont acte si c'est le cas. Et si c'est le cas, je reprends ma rhétorique habituelle, annuelle, donc l'inverse de ce que je viens de vous dire si tel est le cas et que c'est avéré, je trouve dommage qu'on laisse d'autres communes et d'autres commerçants, surtout avec les affres qu'ils subissent par nos travaux même s'il y a des remboursements qui sont légitimes, qu'ils ne puissent pas travailler en période festive.

**Mme MONSEIGNE** : Après, je le redis, aujourd'hui, un certain nombre de grandes surfaces sont ouvertes tous les dimanches, parce qu'il n'y a plus de personnel dans les grandes surfaces.

**M. FAMEL** : Mme MONSEIGNE, c'est vous qui parlez de grandes surfaces de façon permanente. Moi, je ne parle pas de grandes surfaces. Vous avez visiblement un focus sur les grandes surfaces. Perso, je ne l'ai pas et ce n'est pas de cela dont je vous parle. Moi, je vous parle de commerçants. Je ne vous parle pas d'Auchan pour être plus clair.

**Mme MONSEIGNE** : Les petits commerçants, ils peuvent ouvrir le dimanche toute l'année, ils ne sont pas concernés. On vous propose d'émettre un avis favorable à ces 7 ouvertures dominicales, conformément à la décision de la communauté de communes et conformément au conseil de la CCI. M. PINSTON.

**M. PINSTON** : Ne maîtrisant pas parfaitement le marché des collectivités territoriales, je ne savais pas que l'inspection du travail n'intervenait pas dans les collectivités territoriales. Par contre, je sais compter. Et le dernier conseil municipal de l'an dernier, il y en avait bien sept. Donc je me permets de vous faire la même remarque.

**M. FAMEL** : Cela vous grandit, M. PINSTON.

**M. PINSTON** : Je n'en avais pas besoin.

**Mme MONSEIGNE** : Il commence à être tard, donc on va essayer de terminer ce conseil municipal dans les meilleures conditions. M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Juste, je pense que tout le monde peut redescendre, cela fera du bien au conseil. Pour une fois, je ne me suis pas énervé, je pense que tout le monde pourra s'en satisfaire. Mais ce qui me dérange, moi, par rapport à cela, madame le maire, je voudrais savoir s'il y en a 6, 7 ou 8, c'est qu'il y a Sainte-Eulalie qui est à moins de 10 km qui ouvre 12 dimanches par an. Donc, je veux dire, à un moment donné, j'entends que 7, c'est un chiffre moyen sur le territoire girondin, etc. Moi, je ne vous parle pas de Bordeaux, je ne vous parle pas d'Arcachon, je ne vous parle pas de communes avec du tourisme international, je vous parle juste d'une commune qui est à moins de 10 km de la nôtre et qui ouvre 12 dimanches par an. Et je pense que si un jour, on veut pouvoir garder les habitants de Saint-André-de-Cubzac, consommer à Saint-André-de-Cubzac, il faudra peut-être faire des concessions dans la vie. Et faire une concession à 12 dimanches par an ne semble pas être quelque chose de surhumain. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Déjà, si on pouvait encourager les gens à consommer localement dans les commerces de proximité, ça serait déjà pas mal. Et après, on ne va pas rediscuter de cela, on essaie de faire les choses en cohérence avec la majorité de communes de la Gironde. On propose sept dimanches qui sont les suivants aujourd'hui. Après, vous pourrez en discuter des heures entières. On vous propose de voter. Si vous n'êtes pas d'accord, vous votez contre. Il n'y a pas de soucis. Il y en a qui voteront contre pour d'autres raisons, parce que de toute façon, ils voudraient que les magasins soient fermés tous les dimanches. Je ne sais pas qui a le pouvoir de Mathieu CAILLAUD, mais je suis sûre que Mathieu CAILLAUD... Alors, sur les votes, quels sont ceux qui votent contre ? Alors, 5 votes contre.

**Mme LAVAUD** : J'ai la voix de Mathieu, pas pour les mêmes raisons.

**Mme MONSEIGNE** : Pas pour les mêmes raisons, mais ce sera au compte rendu. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Deux. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adopté par 25 voix pour, 5 voix contre (Mme LAVAUD, MM. CAILLAUD, FAMEL, CHARRIER, VILATTE) et 2 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET).*

**Dossier n° 104-2025 – Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde – Rapport d'activité 2024 – Communication**  
**(Rapporteur : Yann LUPRICE)**

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde a adressé à la commune son rapport d'activité de l'année 2024 afin qu'il soit présenté au conseil municipal.

**Mme MONSEIGNE** : Et on va terminer dans la lumière. On va laisser Yann LUPRICE qui est notre représentant au Syndicat Départemental d'Energie et Environnement de la Gironde nous présenter, conformément à ce que nous dit la loi le rapport d'activité 2024 du SDEEG. Yann, tu as la parole.

**M. LUPRICE** : Le Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde, rien de particulier. C'est pour mettre à votre connaissance le rapport d'activité 2024 que vous avez eu joint dans les différents mails que vous avez reçus. Il n'y a même pas de délibération, c'est vraiment de le porter à votre connaissance. S'il y a des questions, c'est avec plaisir. (rires). Pardon M. FAMEL excusez-moi.

**M. FAMEL** : Je vous en prie. Je voudrais savoir si vous avez des informations sur la cour des comptes et ce que rapporte celle-ci émise à l'égard ou à l'encontre, cela dépend comment on peut fonctionner sur les irrégularités du SDEEG sur des locations de locaux entre eux-mêmes, la consanguinité. On en est où ? Effectivement, le rapport n'était pas forcément joyeux.

**M. LUPRICE** : Le dernier conseil municipal où vous étiez présents tous les deux, j'en ai parlé, il y avait huit anomalies dans ce rapport de la chambre régionale des comptes.

**M. FAMEL** : C'est pour cela que je pose la question.

**M. LUPRICE** : Donc il y en avait huit, je l'avais dit et j'étais déjà rentré en détail lors du dernier conseil municipal, mais je peux le refaire maintenant.

**M. FAMEL** : Non, mais ce n'est pas l'objet de ma question. Ma question, c'est : est-ce que vous avez des informations ? J'ai encore de la mémoire. Est-ce que vous avez des informations sur ce dossier, sur l'avancement ? Où est-ce qu'on en est ?

**M. LUPRICE** : Non, je n'ai pas plus d'informations que cela. La seule chose que je sais, c'est que le rapport, il est édité. Là où je suis d'accord avec vous et c'est là où j'avais attiré l'attention la dernière fois, c'était qu'effectivement, cela, c'était des choses qui me dérangeaient au niveau du SDEEG. Je n'ai pas employé le mot consanguinité, parce que c'est un mot qui me dérange un peu.

**M. FAMEL** : Oui, oui.

**M. LUPRICE** : C'est gênant quand même quand on ne connaît pas les avis. Mais par contre, sur ce partage des locaux entre le SDEEG et leur structure sociétale, qu'ils ont partagés avec d'autres grosses entreprises françaises, effectivement, c'est gênant. Cette mutualisation n'est pas claire. Et cela doit faire maintenant deux ou trois ans que le SDEEG a sur le dos la chambre régionale des comptes pour éclaircir cela. Là, on est sur le rapport 2024. La chambre régionale des comptes est arrivée en octobre 2024, donc ils ont, j'imagine, travaillé pour 2025. C'est ce que j'avais dit, le mandat se terminant pour 2026, j'avais dit à l'équipe qui suivrait cette aventure, c'est à surveiller de très près, mais aujourd'hui, non, je n'ai pas eu de communication du SDEEG sur cela, mais je partage complètement votre point de vue, que cette mutualisation des locaux, aujourd'hui, elle n'est pas acceptable en l'état. Sur les 7 autres points, ils sont dessus, mais il n'y a pas de sujet particulier. C'était surtout un défaut de communication et on voit que là, ils communiquent sur cela, donc il n'y a pas de soucis.

**Mme MONSEIGNE** : Comme à chaque fois, quand la chambre régionale des comptes fait des remarques, après, le syndicat répond et essaie de régler les problèmes soulevés. Merci pour la présentation du rapport.

Vous avez la liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal. On n'aura pas de conseil municipal en décembre. Par contre, vous avez dû recevoir une invitation pour participer à une réunion. On a été sollicités par le procureur judiciaire de Libourne pour une rencontre éventuellement, donc on a dit que c'est toujours intéressant de nous expliquer comment fonctionne le parquet de Libourne. Bonne fin de soirée.

## **Décisions du maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 289 en date du 18 septembre 2025 de signer l'avenant n° 6 du lot n°1 « VRD » au marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau, notifié le 14 octobre 2024 à l'entreprise COLAS, située à BLAYE (33390) ayant pour objet de prendre acte de la nécessité de prévoir des prestations supplémentaires – notamment la fourniture et pose de potelets de sécurisation.

L'avenant entraîne une plus-value de 17 378 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 2 143 813,49 € HT.

Décision n° 290 en date du 22 septembre 2025 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs – lots n° 1 « matériel scolaire » et n° 2 « loisirs créatifs », notifié le 30 décembre 2024 à l'entreprise LACOSTE, située à LE THOR (84250), pour la première fois du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Décision n° 292 en date du 25 septembre 2025 de renouveler la concession cinétaire pour quinze ans, au cimetière communal pour la période du 30/05/2025 au 29/05/2040. La concession n° 65330 est accordée moyennant la somme de 897,00 € (huit cent quatre-vingt-dix-sept euros)

Décision n° 293 en date du 29 septembre 2025 de signer l'avenant n° 2 du lot n° 3 « Paysage » au marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau, notifié le 14 octobre 2024 à BERNARD PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT, située à AMBARÈS-ET-LAGRAVE (33440), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires notamment le ceinturage d'un pin place Raoul Larche, la mise en œuvre d'une palissade en bois dans la venelle, la mise en place de mobilier Cours Clemenceau et l'ajout de mètres linéaires de ganivelles. L'avenant entraîne une plus-value de 25 858,20 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 222 863,08 € HT.

Décision n° 294 en date du 02 octobre 2025 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement du réseau pluvial allée du champ de foire, rue de la gare, avenue de la république et rue des places, notifié le 07 février 2024 à l'entreprise SOCAMA INGENIERIE, située à LE HAILLAN (33187), ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), ainsi que le nouveau forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 905 660,00 € HT.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est révisé au montant de 47 999,98 € HT, impliquant une plus-value de 9,12%. Le taux de répartition de la mission AOR est également corrigé à 4,59%. Le montant de la mission OPC, option forfaitaire levée à la signature du marché, n'est pas modifié.

Décision n° 295 en date du 06 octobre 2025 de louer la salle du Mascaret le samedi 18 et le dimanche 19 octobre 2025. La commune facturera cette régie 517 € le week-end, soit 517 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 296 en date du 06 octobre 2025 de louer la salle Robillard le samedi 11 et le dimanche 12 octobre 2025. La commune facturera cette régie 241 € le week-end, soit 241 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 297 en date du 07 octobre 2025 de délivrer une concession cinétaire pour quinze ans, au cimetière communal pour la période du 07/10/2025 au 06/10/2040. La concession n° 65623 est accordée moyennant la somme de 897,00 € (huit-cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Décision n° 298 en date du 08 octobre 2025 de céder à l'entreprise MOTRIO située à CUBZAC-LES-PONTS (33240), un véhicule utilitaire de marque Ford Transit, pour un montant de 50 € TTC (cinquante euros).

Décision n° 299 en date du 08 octobre 2025 de signer l'avenant n° 2 du marché d'entretien des espaces verts notifié le 22 juillet 2024 à l'entreprise BERTRAND ESPACE VERT, située à MÉRIGNAC (33700), ayant pour objet de prendre acte du changement de dénomination du titulaire du marché : PINSO PAYSAGE. L'avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n° 300 en date du 10 octobre 2025 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup> au cimetière communal pour la période du 10/10/2025 au 09/10/2055. La concession n° 65624 est accordée moyennant la somme de 286,00 € (deux cent quatre-vingt-six euros).

Décision n° 301 en date du 13 octobre 2025 d'accepter les indemnités proposées par la MAÏF assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 1 079,00 € afin de procéder à des réparations suite au bris de vitre à l'école Lucie Aubrac survenu le 18 avril 2025.

Décision n° 302 en date du 13 octobre 2025 de reconduire le contrat de vérifications générales périodiques des machines, notifié le 08 janvier 2024 à l'entreprise LIMOUSIN-FORMATION, située à ST YRIEIX LE DEJALAT (19300), pour la seconde et dernière fois du 26 décembre 2025 au 25 décembre 2026.

Décision n° 319 en date du 15 octobre 2025 de louer la salle Robillard le dimanche 26 octobre 2025. La commune facturera cette régie 145 € le week-end, soit 145 € pour toute la durée de l'occupation.

**Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :**

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
13/10/2025	303-2025	DIA 25J0105	Section AE numéro 1108 Section AE numéro 1109 Section AE numéro 1111 Section AE numéro 1113 Section AE numéro 1114	9 Quater Chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	304-2025	DIA 25J0106	Section D numéro 2499 Section D numéro 2511 Section D numéro 2523 Section D numéro 2532	19 rue Simone Buisson – Lots 1 et 31	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	305-2025	DIA 25J0107	Section AH numéro 114	14 rue Jean Adrien Pioceau	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	306-2025	DIA 25J0108	Section AD numéro 985	20 rue Couraud	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	307-2025	DIA 25J0109	Section AD numéro 939	19 rue Perret	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	308-2025	DIA 25J0110	Section AM numéro 55	130 Chemin du Mouton	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	309-2025	DIA 25J0111	Section B numéro 1142 Section B numéro 1135 Section B numéro 1143	80 Chemin de Seignan	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	310-2025	DIA 25J0112	Section AE numéro 1065 Section AE numéro 1067	440 Chemin de Romefort	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	311-2025	DIA 25J0113	Section AI numéro 184	74 Chemin de Patoche – Lot 10	renonce à exercer son droit de préemption

13/10/2025	312-2025	DIA 25J0114	Section AO numéro 36	93 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
14/10/2025	313-2025	DIA 25J0115	Section AR numéro 126	29 Impasse Anne Ey-mery	Renonce à exercer son droit de préemption
14/10/2025	314-2025	DIA 25J0116	Section AC numéro 589 Section AR numéro 142	12 rue Lucie Dillon	Renonce à exercer son droit de préemption
14/10/2025	315-2025	DIA 25J0117	Section AS numéro 36 Section AS numéro 409	25 rue des Marguerites	Renonce à exercer son droit de préemption
14/10/2025	316-2025	DIA 25J0118	Section AB numéro 439 Section AB numéro 1912	28 Cours Georges Clémenceau	Renonce à exercer son droit de préemption
14/10/2025	317-2025	DIA 25J0119	Section AD numéro 340	44 rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
14/10/2025	318-2025	DIA 25J0120	Section AH numéro 173	3 rue du Huit mai	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	320-2025	DIA 25J0121	Section A numéro 2319 Section A numéro 2419 Section A numéro 2433	18 rue Hélène Boucher	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	321-2025	DIA 25J0122	Section AD numéro 108	7 rue du Commandant Cousteau	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	322-2025	DIA 25J0123	Section AB numéro 2155 (anciennement section AB numéro 1973)	34 rue Dantagnan	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	323-2025	DIA 25J0125	Section AC numéro 27	24 rue Mondenard	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	324-2025	DIA 25J0126	Section AN numéro 392 (anciennement section AN numéro 301)	120 Chemin du Village du Granger	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	325-2025	DIA 25J0127	Section AO numéro 118p	4 Allée du Jugeau	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	326-2025	DIA 25J0128	Section AR numéro 57	20 rue Constantin	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	327-2025	DIA 25J0129	Section AM numéro 185 Section AM numéro 189	40 Chemin du Gymnase – Lots 1 et 82	Renonce à exercer son droit de préemption

— Séance levée à 20 heures 45 —